

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021**

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 18 novembre 2021, à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 octobre 2021
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 3
- 4 - Contrat d'engagement de la Ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service
- 5 - Pôle d'échanges multimodal de Talence La Médoquine : convention de financement des études d'avant-projet

RAPPORTEUR M. DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de loisirs, et à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux

- 6 - Convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (AAP SNEE)
- 7 - Avenant de prolongation de la convention relative à la mise en place d'un PEDT sur la commune de Talence

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances

- 8 - Produits communaux - Années 2014 à 2020 - Admissions en non-valeur
- 9 - Exercice budgétaire 2021 – Budget Principal - Décision modificative N°2

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars

- 10 - Subvention exceptionnelle à l'association sportive Football Club Talence
- 11 - Subvention exceptionnelle à l'association Thouars Nouvelle Génération
- 12 - Subvention exceptionnelle à l'association Espoir pour Tous

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de de vie au travail

13 - Reconduction du poste de maçon

14 - Recrutement d'une assistante de conservation du patrimoine à la Médiathèque

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux relations avec les associations sportives

15 - Convention d'entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes. Autorisation. Signature

RAPPORTEUR M. HANOTIN, Conseiller municipal délégué au Commerce

16 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2022

QUESTIONS ORALES

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 18 novembre 2021 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON (à partir de la question n° 4), Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme CHABBAT, M. JOYON (à partir de la question n° 4), M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW (à partir de la question n° 5), Mme BALLIGAND, M. HANOTIN (à partir de la question n° 5), M. DELGADO, M. GARRIGUES (à partir de la question n° 5), Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER

Absents excusés ayant donné délégation : M. DUART (procuration à Mme CASTAGNERA), M. JESTIN (procuration à Mme CHADEBOST), Mme RONDEAU (procuration à M. JOYON), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. SALLABERRY), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. COLDEFY (procuration à M. BESNARD), Mme BONORON (procuration à Mme SALLET), M. JEAN (procuration à M. PENE), Mme HELBIG (procuration à Mme SERRANO-UZAC), Mme FRICOT (procuration à M. DELGADO), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), M. DELLU (procuration à M. BARDIN), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BIMBOIRE)

Absents : M. GIRON (de la question n° 1 à la question n° 3), M. JOYON (de la question n° 1 à la question n° 3), Mme LUDLOW (de la question n° 1 à la question n° 4), M. HANOTIN (de la question n° 1 à la question n° 4), M. GARRIGUES (de la question n° 1 à la question n° 4),

Mme CHABBAT a été désignée comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Bien, mes chers collègues, je voudrais vous souhaiter la bienvenue pour ce Conseil municipal exceptionnellement placé un jeudi, compte tenu du congrès des Maires. Je voudrais également souhaiter la bienvenue à toutes celles et tous ceux qui nous suivent en

direct ou qui nous suivront en différé. La secrétaire de séance sera Madame Chantal CHABBAT. Nous avons un certain nombre de personnes absentes dans les rangs ce soir, notamment certains qui ont des problèmes de santé, auxquels on souhaite un prompt rétablissement.

Avant de commencer, Madame la Secrétaire, je voudrais vous indiquer en information du Conseil ce qui est prévu par la Ville, en tout cas, ce qui va être le plus dimensionnant pour la Ville pour les fêtes de fin d'année, vous dire qu'une nouvelle fois, on va déployer des illuminations dans l'ensemble de la Ville. Il y a quatre nouvelles rues et quartiers qui sont concernés. Vous savez que chaque année, on achète et on répare. Il y a certains axes, je pense par exemple, à la rue Peydavant, mais si vous voulez le nom des rues, M. BONNIN s'en est occupé, poteau par poteau. Ça a été un très gros boulot pour arriver à près de 700 m de guirlandes et 300 motifs qui vont scintiller. Vous rappeler, que, comme chaque année, ces éclairages sont coupés à 1 h du matin et que l'ensemble des illuminations sont composées de LED basse consommation. Comme à peu près dans toutes les villes aujourd'hui. Vous dire également que deux grandes animations vont venir rythmer cette fin d'année. « Talence en Lumières » qui avait été pour sa première édition, un énorme succès populaire que l'on organise avec Talence Événements que je salue. 45 000 personnes étaient venues l'année dernière sur les trois jours, admirer le travail, notamment, de David PROTEAU que l'on salue, avec ses équipes. Cette année, les dates sont les 17, 18 et 19 décembre de 18 heures à 21 heures. Je suis sûr que les Talençaises et les Talençais seront au rendez-vous pour admirer cette déambulation féerique. Vous dire aussi que « Talence en Lumières », pour la première année, cette fois, on a décidé aussi d'équiper, pas seulement le centre-ville, mais également le quartier de Thouars et le quartier nord, notamment, autour de Felhmann et Aristide Briand.

Vous dire qu'après sept ou huit ans d'absence, je suis très content de vous annoncer que l'on revient avec un marché de Noël à Talence, avec 16 chalets, là aussi organisé avec Talence Événements. 16 chalets, donc, du 17 au 24 décembre, avec un objectif : faire la part belle d'abord aux commerçants locaux, puisque près de la moitié des chalets est occupée par des Talençais. Ce n'est pas le cas dans toutes les fonctions, l'idée est de mettre en avant l'artisanat local et de proposer des objets de qualité notamment, pour éviter certains produits d'importation. On laisse ça, à d'autres marchés de Noël, dans des villes que je ne citerai pas, qui n'existent pas, bien sûr, sur l'agglomération. Noël à Talence, ce n'est pas que cela, c'est aussi Noël solidaire. Beaucoup de choses sont organisées par les services et le CCAS, je voudrais vous dire qu'une action emblématique avait été faite l'an dernier, dans un contexte particulier qui s'appelle « Dessine-moi Noël » qui permet à des enfants, notamment, les enfants des écoles, les enfants du périscolaire, les enfants des centres de loisirs de faire des dessins. L'année dernière, on avait récolté 1 000 dessins, qui sont envoyés aux personnes âgées, aux personnes isolées, tout simplement aux seniors, avant Noël. Un geste simple qui permet de faire vivre la solidarité, avec un petit mot indépendamment de ce qui sera fait également par le service senior, pour nos seniors, pour Noël. Danièle CASTAGNERA pourra évidemment, compléter le propos, mais on reproduit cette opération qui avait été un succès. Je parle notamment de ce qui avait été fait du point de vue du coffret, vis-à-vis du coffret et

évidemment, des spectacles qui seront proposés aux seniors, mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter ensemble. Je voudrais vous dire également sous la houlette de Jenny LUDLOW, que la Semaine Européenne de Réduction des déchets se déroule, à partir du 20 novembre, jusqu'au 28. Que Talence, vous le savez, est attentive et exemplaire sur cette démarche, trois initiatives dont on vous a parlé, d'ores et déjà, cette année : l'utilisation de carafes en verre lors des réunions et séances du Conseil municipal, vous serez ravis d'apprendre, d'abord, qu'il est interdit de jeter ces carafes en verre sur les opposants quel que soit votre camp, qu'on a été mis en avant dans le cadre du congrès des maires, par la société qui fabrique ça. Vous dire également que l'on va distribuer des gourdes en inox pour les élèves. C'est une initiative du Conseil municipal. Ce sont eux qui ont choisi le modèle. Ils avaient choisi d'équiper les CM1 et les CM2 et la Ville a décidé d'étendre, dès cette année, l'ensemble de cette opération à l'ensemble des enfants du primaire. Donc, tous les élèves du CP jusqu'en CM2 recevront une gourde. Cette gourde sera également distribuée aux agents, qui signeront la charte de la Mairie Exemplaire, que vous connaissez tous maintenant, et que cette charte concerne aussi les élus. Si vous souhaitez avoir une gourde, si vous n'en avez pas déjà une à vos côtés... je parle de gourde en inox, vous pouvez aller signer cette charte de la Mairie Exemplaire, pour vous permettre d'avoir cette gourde. Si vous souhaitez parler sur l'inox, sur la fabrication, Jenny LUDLOW ou Mme SALLET pour la partie, vous diront comment tout cela a été fait, mais ne vous inquiétez pas, ils ont fait tout un calcul sur le poids écologique... ce qui est compliqué, c'est de trouver de l'inox en France, et tout cela fabriqué en France. On peut penser qu'avec le temps, les coûts de fabrication permettront peut-être d'aller plus sur des fabrications françaises, au moins européennes et un peu moins asiatiques. Madame la secrétaire...

N° 1- Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 octobre 2021

M. LE MAIRE : Est-ce que ce procès-verbal appelle des remarques de votre part, mes chers collègues ? Je n'en vois pas, il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 18 octobre 2021. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. BARDIN : Oui, bonsoir à tous, pour un complément d'information concernant la décision n° 23. Quels sont les lieux de surveillance et de gardiennage prévus ? Puisque nous acquérons des services auprès d'un...

M. LE MAIRE : Alors il s'agit d'un contrat qui est reconduit de façon assez régulière. On peut surveiller des biens meubles et immeubles, soit, parce que parfois, ils sont temporairement désaffectés, ça a été le cas, pendant un moment du Château des Arts, quand on n'avait pas encore de personnel sur site. On a aussi le très grand contrat, surtout pour la piscine, notamment pour surveiller la piscine de nuit pendant l'été, pour éviter certaines intrusions nocturnes qui ont souvent abouti à changer la bête. Cette année, la surveillance de la piscine avec un bassin vide va être relativement simple, mais on a aussi sur certaines manifestations, on peut faire appel aussi, dans le cadre de certains événements, là-dessus. C'est un contrat qui est renouvelé relativement régulièrement et qui nous permet d'avoir un apport de main-d'œuvre qui ne pourrait pas être assuré par les ASVP ou la PM qui sont dévolus à d'autres missions.

M. BIMBOIRE : Monsieur le Maire, chers collègues, concernant la décision n° 9, cette non-reconduction quel en est le motif ? Puisque les services d'un diététicien pour le service de la restauration municipale nous semblent pertinents.

M. LE MAIRE : Alors, ça n'a pas été reconduit, à la demande de la diététicienne, elle-même, pour raisons personnelles. C'est elle qui a fait ce choix. Je peux vous dire que les prestations étaient importantes, je vous l'avais annoncé au Dôme, il y a deux Conseils de cela. Je vous rappelle que l'on a lancé une prestation d'assistante technique pour une vraie réflexion sur le devenir de la cantine : nombre de chaînes de production, où doit-on le faire... Évidemment, tout cela fera l'objet, y compris de l'équilibre de ce qui est donné, ce n'est pas parce que la diététicienne n'est pas là, que l'on n'a pas l'équilibre. Tout cela est regardé et on a eu de très bons résultats sur la tenue de la cantine récemment.

Ça ne veut pas dire que ça sera toujours le cas, mais on peut s'en féliciter et vous aurez sûrement vu, mon cher collègue, que nous avons atteint 30 % de bio au cours du mois dernier, ce qui correspondait à un engagement de campagne, puisque nous avons décidé de débattre du programme Talence Ensemble, à chaque Conseil municipal et donc, nous avons augmenté de 50 % la part du bio en seulement un an et pas en six. Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 29/09/21	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du récital lyrique « Swing et chansons d'ici et d'ailleurs » qui s'est tenu le 9/10/2021 à l'Eglise de la Sainte Famille dans le cadre du Festival des Arts de Bordeaux.	FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX « LE FAB » – Bordeaux (33) Et

	Le droit d'exploitation du spectacle est cédé à titre gracieux.	REGIE PERSONNALISEE OPERA NATIONAL DE BORDEAUX – Bordeaux (33)
N° 2 6/10/21	Passation de modifications aux marchés de travaux suivants dans le cadre de la création de la Maison des Solidarités. - Avenant n° 3 au marché n° 19/36-5 « Couverture – Etanchéité – Zinguerie » : + 3 807,36 € TTC - Avenant au marché n° 19/36-11 « Peinture – Signalétique » : + 2 280,00 € TTC	SAS SMAC – Mérignac (33) SAS NOVATIO – Gradignan (33)
N° 3 6/10/21	Organisation d'une lecture dansée intitulée « La couleur des émotions » à la Médiathèque de Thouars le 5/11/2021. Montant de la prestation : 620,00 € TTC	COLLECTIF BLOP INTERJECTION – Floirac (33)
N° 4 6/10/21	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 7 103,79 € du 19 au 24/11/2021 dans le cadre du spectacle « Jimmy et ses sœurs » les 22 et 23/11/2021 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Le Bouscat (33)
N° 5 7/10/21	Souscription d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux études de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et la rénovation des bâtiments pour une période ferme de 12 mois à compter de sa date de notification, puis renouvelable par tacite reconduction trois fois 12 mois. Montant annuel indicatif : 198 180,00 € TTC	GROUPEMENT CONJOINT : PROJEMA SARL (mandataire solidaire) – Bayonne (64) Karine CARMENTRAN (architecte DPLG programmiste) – Agen (47) SAS HTM – Bidart (64) Thaïs BONICHON – Meilhan sur Garonne (47) SARL BUREAU D'ETUDES JM LURO – Ahaxe (64) SARL PIR2 INFRA – Agen (47) SAS ACOUSTIQUE COTE BASQUE – Urcuit (64) NC ERGONOMIE – Bassussarry (64)

		BETIKO SARL – Bayonne (64)
N° 6 7/10/21	Passation d'un avenant aux prix unitaires à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux assurances des biens et responsabilités « Flotte automobile » sur la base d'une majoration de 10 % à compter du 1/01/2022 au 31/12/2022.	SMACL ASSURANCE SA – Niort (79)
N° 7 11/10/21	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence pépinière » à Thouars à compter de sa signature.	MANA ORGANIC – Talence (33)
N° 8 11/10/21	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence pépinière » à Thouars à compter de sa signature.	SOCIETE LIBNGO – Talence (33)
N° 9 12/10/21	Non reconduction de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de diététicien pour le service de restauration municipale qui prendra donc fin le 31/12/2021.	Mme Lucie ROBIN – Le Teich (33)
N° 10 12/10/21	Signature d'un contrat de cession pour l'organisation de l'exposition « Code Couleurs » qui se déroule jusqu'au 27/11/2021 au Forum des Arts et de la Culture. Montant de la prestation : 1 430,00 € TTC	Christine PILLOT – Bordeaux (33)
N° 11 12/10/21	Organisation d'ateliers créatifs à la Médiathèque de Thouars le mercredi 27/10/2021. Montant de la prestation : 183,20 € TTC	ASSOCIATION LULLUBIES – Pessac (33)
N° 12 12/10/21	Signature d'un contrat de cession pour l'organisation de l'exposition « Jean-Joseph Sanfourche dit SANFOURCHE » du 7/12/2021 au 29/01/2022 au Forum des Arts et de la Culture. Prêt à titre gracieux.	Jean-Luc THUILLIER – Coulouneix (24)
N° 13 13/10/21	Organisation d'un atelier cinéma à la Médiathèque Castagnéra le mercredi 3/11/2021 dans le cadre du programme d'animations « Rencontrez-vous ». Montant de la prestation : 171,40 € TTC	Michaël JOURNOLLEAU – Le Haillan (33)
N° 14 18/10/21	Passation d'un accord-cadre pour le lot 4 « Organisation d'un séjour hiver » dans le cadre des séjours pour enfants – Année 2022 pour une période allant du 1/01/2022 au 31/12/2022. Montant de la dépense estimée : 15 981,00 € TTC	SAS LOISIRS 4.80 – Saint Germain en Laye (78)

N° 15 20/10/21	Passation d'un avenant à la convention en date du 2/08/2021 en vue de mettre à disposition un nouveau créneau d'utilisation de locaux municipaux (salle petit préfabriqué de Thouars) à compter du 2/11/2021 au 8/07/2022.	US TALENCE ATHLETISME – Talence (33)
N° 16 21/10/21	Passation d'une modification au marché 19/36-12 « Revêtements de sols » dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la création de la Maison des Solidarités. Montant de l'avenant : + 17 652,00 € TTC	SAS NOVATIO – Gradignan (33)
N° 17 22/10/21	Passation d'une modification au marché 19/36-8 « Menuiseries intérieures » dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la création de la Maison des Solidarités. Montant de l'avenant : + 727,20 € TTC	ENTREPRISE SYLVAIN LATORRE – Listrac de Dureze (33)
N° 18 22/10/21	Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « Du balai ! » le 10/11/2021 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme. Montant des prestations : 4 083,40 € TTC	ASSOCIATION LA BOBECHE – Lisle sur Tarn (81)
N° 19 22/10/21	Organisation d'une lecture théâtralisée intitulée « La tête dans les étoiles » à la Médiathèque Castagnéra le 20/11/2021. Montant de la prestation : 450,00 € TTC	COMPAGNIE LA MARGE ROUSSE – Bordeaux (33)
N° 20 25/10/21	Passation d'avenants aux marchés ci-dessous dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps. - Avenant n° 2 au marché 20/24-1 « VRD – Terrassements – Aménagements paysagers » concernant la dépose des mâts d'éclairage et le recépage massif de mâts d'éclairage du Stade Nautique. Montant initial du marché 20/24-1 : 760 904,40 € HT Rappel avenant n° 1 de transfert : sans incidence financière Montant de l'avenant n° 2 : + 5 842,00 € HT Nouveau montant du marché 20/24-1 : 766 746,40 € HT soit 920 095,68 € TTC - Avenant n° 2 au marché 20/24-2 « Gros œuvre – Charpente » concernant le traitement amiante complémentaire et aléa de chantier suite à la découverte de cette amiante. Montant initial du marché 20/24-2 : 3 745 782,25 € HT Rappel avenant n° 1 : + 12 239,00 € HT Montant avenant n° 2 : + 43 000,00 € HT Nouveau montant du marché 20/24-2 : 3 801 021,25 € HT soit 4 561 225,50 € TTC	SAS COLAS France – Mérignac (33) SAS RONCAROLO – Le Barp (33)

N° 21 26/10/21	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre d'une animation musicale qui aura lieu le 11/01/2022 à la salle du Solarium de Gradignan lors du thé dansant des séniors. Montant de la prestation : 780,00 € TTC	ASSOCIATION MUSIQUE ET TRADITION – Carbon Blanc (33)
N° 22 26/10/21	Acquisition d'équipements de protection individuelle à compter du 1/01/2022 au 31/12/2022. Montant estimatif de la dépense : 24 000,00 € TTC	UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33) ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE – Bordeaux (33)
N° 23 26/10/21	Acquisition de services de surveillance et de gardiennage à compter du 1/01/2022 au 31/12/2022. Montant estimatif de la dépense : 84 000,00 € TTC	UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33)
N° 24 26/10/21	Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène à compter du 1/01/2022 au 31/12/2022. - Produits d'entretien et d'hygiène – restauration municipale Montant estimatif de la dépense : 42 000,00 € TTC - Produits d'entretien et d'hygiène – sols et surfaces Montant estimatif de la dépense : 72 000,00 € TTC - Ouaterie et lavage des mains Montant estimatif de la dépense : 84 000,00 € TTC - Brosserie et droguerie diverse Montant estimatif de la dépense : 54 000,00 € TTC - Equipements protection individuelle jetables Montant estimatif de la dépense : 60 000,00 € TTC - Produits d'entretien et d'hygiène – stade nautique Montant estimatif de la dépense : 14 400,00 € TTC	UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33) ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE – Bordeaux (33)

Le conseil prend acte de ces décisions ».
Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 3 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 3

M. LE MAIRE : Oui, alors c'est un marché qui est relativement régulier, puisque vous le savez, on passe un certain nombre d'avenants. Vous avez vu que la délibération est importante, mais qu'au final, il s'agit de faire 1 250 €, soit 1 500 € TTC, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas de nature à déséquilibrer l'équilibre général du projet. Si vous avez des questions, je peux

y répondre, mais c'est juste que comme on a dépassé le seuil, il faut passer une délibération. Et donc, on en a pour 1 500 € TTC, ce qui sur 20 M€ n'est pas le plus important.

M. BARDIN : Non non, c'est passé en CAO, il n'y a pas eu de souci.

M. LE MAIRE : Pas de problème, pas d'autre remarque ? Tout est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que par délibérations du :

- 12 avril 2018 reçue en Préfecture le 16 avril 2018, vous avez notamment approuvé le préprogramme des travaux de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, pour un montant d'enveloppe financière prévisionnelle sur les travaux de 10 200 000,00 € H.T. soit 12 240 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux, ainsi que le lancement d'une Procédure Concurrentielle avec Négociation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.
- 26 novembre 2018 reçue en Préfecture le 28 novembre 2018, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement composé de :
 - BVL architecture (SARL), 6 rue de Sèvres, 75007 PARIS (architecte mandataire)
 - CHRISTOPHE BLAMM ARCHITECTE (SARL AU), 29 Rue Danjou, 33000 BORDEAUX (architecte cotraitant)
 - ETHIS SAS, 7 rue lieutenant de vaisseau Bourély, 56100 LORIENT (Thermiques, hydrauliques - traitement de l'eau, Traitement d'air, Chauffage, Electricité courants forts et faibles, Coordination SSI, HQE)
 - VERDI BATIMENT SUD OUEST, 22 rue Despujols, 33074 Bordeaux Cedex (Structures, VRD, Géotechnique)
 - META SARL, Siège social : 48 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris – Agence : 54 rue d'Orsel, 75018 Paris (Acoustiques)
 - CRX OUEST (SARL), 3 Allée Saint Alexis, 87000 Limoges (OPC)
 - ECO+CONSTRUIRE (SARL), Siège social : 79 rue de Sèze, 69006 Lyon - Ets Paris : 45-47 avenue Carnot, 94230 Cachan (Economie de la construction)
 - Paule Green (SARL), 72 bis rue de Paris, 93100 Montreuil (Paysage)

en vue de la réalisation de cette opération, pour un forfait provisoire de rémunération de 1 484 100,00 € H.T., soit 1 780 920,00 € TTC.

- 8 juillet 2019 reçue en Préfecture le 10 juillet 2019, vous a été présenté le programme prévoyant un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 10 200 000,00 € H.T. soit 12 240 000,00 € T.T.C., affectée aux travaux.
- 8 juin 2020 reçue en Préfecture le 11 juin 2020, vous m'avez autorisé à passer un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre précité, afin de fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux (13 656 318,94 € H.T. soit 16 387 582,73 € T.T.C.) et le forfait de rémunération du groupement susnommé (1 986 994,41 € HT soit 2 384 393,29 € TTC).

En outre, à l'issue des différentes procédures de mise en concurrence, l'ensemble des marchés de travaux a été attribué (décisions municipales n°258 et 259 du 23 décembre 2020 et n°57 du 4 mai 2021) et par délibération du 7 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 11 juin 2021, vous m'avez autorisé à passer un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût de réalisation des travaux à 14 268 211,34 € HT soit 17 121 853,61 € TTC, somme des montants initiaux des marchés conclus, que le groupement titulaire s'engage à respecter.

Dans le cadre de l'ouverture des vestiaires provisoires, la maîtrise d'œuvre a dû, en urgence et avec sollicitation du coordonnateur S.S.I., modifier la procédure administrative engagée par GN13 en déposant une demande d'autorisation de travaux impliquant :

- la rédaction de la :
 - notice de sécurité détaillée
 - notice d'accessibilité
 - demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- la fourniture des plans associés.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à passer un troisième avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de **1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC**.

Sachant que le montant cumulé des avenants engendre une plus-value supérieure à 5% du montant du marché de maîtrise d'œuvre initial, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 19 octobre 2021, a donné un avis favorable à la passation de ce 3^{ème} avenant.

Cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

- Le Conseil Municipal, après délibéré,
- autorise Monsieur le Maire à passer l'avenant n° 3 précité,
- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 4 - Contrat d'engagement de la Ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service

M. LE MAIRE : Oui alors vous le savez, nous avons délibéré en 2018 pour autoriser la mutualisation du service informatique auprès des services de Bordeaux Métropole. Chacun s'accorde à dire que ça a permis à la Ville de faire un saut important d'un point de vue qualitatif et quantitatif et on n'avait, évidemment pas, à l'époque, envisagé le Covid, ce qui nous a permis de bénéficier, pendant toute cette crise d'ordinateurs portables supplémentaires. Chaque année, on doit ajuster. Vous dire que l'on a ajusté, cette année, sur le périmètre, l'évolution de la cyber base de la médiathèque, qui correspond à 1 811 €. On a mis en œuvre, puisque nous y avons nos Conseils municipaux depuis le début de cette mandature, le Wi-Fi à la salle Mauriac, mais ça servira à d'autres, pour 4 330 € et nous avons renouvelé les radios de la police municipale à hauteur de 2 835 €.

Il y a donc des conséquences « négatives » en termes financiers. Et vous avez aussi un certain nombre de dépenses et de systèmes de vases communicants avec la Métropole. En revanche, la Métropole ayant décidé d'abaisser de 1 %, donc de passer de 15 % des frais de structures à 14 %, on a « limité la casse », donc, aujourd'hui, on a demandé, c'est notamment notre collègue Stéphane DELGADO qui s'en occupe, à pouvoir regarder le niveau d'équipement, regarder quel est le taux de renouvellement, de manière à ce que l'on conserve

un montant raisonnable, puisque le montant de l'informatique a grandement augmenté au cours de ces dernières années, ce qui est logique, compte tenu de ce qu'il s'est passé. Cette délibération vous propose de valider ces bons et loyaux services.

M. BARDIN : Oui juste une petite observation, je vois que dans les projets menés en 2021, la salle Mauriac a été faite au niveau du Wi-Fi. Nous avons demandé pour la salle qui nous a été attribuée, à nous, l'opposition, que l'Internet soit installé. Savoir si c'était prévu dans le plan de 2022.

M. LE MAIRE : Alors si vous n'aviez pas quitté les locaux, qui vous étaient préalablement affectés, vous l'auriez toujours. Nous l'avons demandé à la Métropole et nul doute que votre groupe doit avoir des entrées à la Métropole, que je n'ai plus. Et donc, en tout cas, la demande faite par la Ville auprès de Bordeaux Métropole a bien été faite. Et Madame SALLET, qui s'occupe des salles municipales, vous confirme que ça prendra le temps que ça prendra, mais la demande par la Ville a bien été faite et vous pourriez critiquer la Métropole avec moi, si c'était trop long, évidemment. Pas d'autres questions ? Est-ce que ça appelle des commentaires, des votes négatifs ou des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Dans le cadre de la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'informations qui a débuté au 1^{er} janvier 2019, le contrat d'engagement prévoit la possibilité de faire évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse, les niveaux de service souhaité par la collectivité.

C'est dans ce cadre que chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les révisions de niveaux de service qui ont pour but de tenir compte des nouveaux projets numériques initiés par la ville au cours de l'année.

Pour cette année 2021, la logique est la même avec une actualisation nécessaire de notre contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole et, par voie de conséquence, une révision de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Parmi les projets menés en 2021, on peut notamment recenser la dotation des cadres de la collectivité en PC portable, l'évolution de la cyberbase de la Médiathèque, la mise en conformité des postes de travail pour l'Espace Public Infos Jeunes ou encore la mise en place du wifi à la salle Mauriac.

Sur la partie financière enfin, à compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de la commune de Talence à verser à Bordeaux Métropole sera ainsi majorée de 46 264 € sur la partie fonctionnement (ACF) et de 43 461 € sur la partie investissement (ACI), soit pour l'ensemble du domaine du numérique et système d'informations un impact annuel de 1 132 865 € + 89 725 € soit 1 222 590 €.

Enfin, le calcul au prorata temporis des révisions de niveaux de service implique également un remboursement au titre du fonctionnement de la commune à Bordeaux Métropole d'un montant de 21 579 € et un remboursement au titre des immobilisations de la commune à Bordeaux Métropole de 19 116 €.

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention de remboursement annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter les dispositions évoquées dans la présente délibération,

- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de création de services communs, la convention de remboursement ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.»

ADOPTÉ PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 5 - Pôle d'échanges multimodal de Talence La Médoquine : convention de financement des études d'avant-projet

M. LE MAIRE : C'est une délibération technique, mais importante. D'abord, le bon signe, c'est que le projet et l'avancement de la gare de La Médoquine, qui est fermée, je vous le rappelle, depuis pratiquement 73 ans maintenant, au trafic voyageur, devrait rouvrir aux alentours de mi-2025. Nous avons eu, je crois que Madame la Sénatrice on vous a donné les éléments, compte tenu des points qui ont été faits, j'attire votre attention, d'ailleurs, on vous a communiqué des documents qui n'ont pas vocation à être publiés puisqu'il s'agit de comptes-rendus de réunions, de plans, qui ne sont pas publics, ce ne sont pas les miens, évidemment. Vous dire que cette convention permet à la Ville de payer, ça n'est pas forcément la meilleure des nouvelles, mais il est normal que l'on y participe. Vous dire qu'il s'agit de valider la participation pour l'intégralité de la phase études à hauteur de 94 200 € HT, pour toutes les études.

Une sœur jumelle va être votée, elle a été votée à la Région pour ce qui concerne la Région. Et donc, une autre sœur, la triplée, à la Métropole qui sera votée dans le cadre du prochain Conseil de Bordeaux Métropole, qui permet, tout simplement, à tout le monde de signer le même document. Vous dire que ce projet avance bien, les AVP ont été validés, on espère avoir un retour de ces AVP dans le courant de l'année prochaine, à partir de la moitié de l'année prochaine de manière à passer en phase réalisation du pôle d'échanges de la Médoquine. La position de la Ville, sur ce pôle d'échange, est d'interdire toute expropriation. Et c'est le sens du scénario qui a été trouvé par la SNCF et par les équipes de la Métropole, donc, c'est plutôt une bonne nouvelle. Vous dire et j'ai eu une discussion avec le Président de Bordeaux Métropole que j'interrogerai officiellement, mais qui m'a donné un avis favorable, qu'il n'y a pas vraiment de règles qui régissent les participations financières des Villes sur l'ouverture des gares. Ainsi, certaines villes, j'en ai deux en tête, n'ont pas payé pour la réouverture de la gare. La dernière halte qui s'est ouverte est celle de Sainte-Germaine et Le Bouscat avait payé une quarantaine de milliers d'euros, on va le dire comme ça, pour la partie études et un peu plus de 160 000 € pour la phase réalisation. Ce qui fait, grosso modo, 200 000 € pour l'intégralité de la phase. Ce que j'ai indiqué au Président de Bordeaux Métropole c'est que les pourcentages qui avaient été appliqués au Bouscat, n'étaient pas des pourcentages qui pouvaient être tenus par la mairie de Talence, puisqu'évidemment, comme le projet de la halte de la Médoquine est d'une toute autre ambition, je vous rappelle qu'il y a un pont supplémentaire, une passerelle supplémentaire qui va être créée, il n'appartenait pas aux Talençaises et aux Talençais, d'être appelés à un montant en valeur numérique du même montant que d'autres haltes. Comme il n'y a pas de règle, tout cela nécessite un accord politique, comme ça avait été le cas pour Le Bouscat, je m'en suis assuré auprès du Président BOBET de l'époque et donc, l'idée sera de caper la participation de la Ville à un montant en

valeur, en euro, exactement identique à celle du Bouscat, c'est-à-dire, 200 000 € pour toute la phase, de manière à ce que la Ville apporte sa contribution et ne soit pas pénalisée par le caractère technique très important, qu'il y a dans cette gare. Et donc, sauvegarder nos finances publiques puisque le projet devrait atteindre entre 15 et 20 M€, on verra tout cela en fin de phase de réalisation. C'est pourquoi tout est indiqué dans cette délibération. Mais je voulais vous l'exposer. Prochaine étape : l'avant-projet qui devrait être rendu au printemps. Vous savez qu'en ce moment, en plus, il est beaucoup question de débats sur le ferroviaire, du RER et de la GPSO. Une délibération est en cours pour tous les espaces publics et notamment les espaces de parkings et de multimodalités. Et donc, j'espère que l'on passera à la phase exécution, à la fin de l'année prochaine pour une livraison mi-2025, en tout cas, le calendrier est tenu. Ça démontre une bonne volonté de la part de tout le monde.

Mme DE MARCO : Merci, M. le Maire, je pense que cette gare, on pourrait l'appeler l'Arlésienne, si ça continue. Je sais toute l'énergie que vous mettez pour réussir à ce que cette gare puisse ouvrir, c'était un engagement de votre campagne. Elle devait ouvrir en 2023. Aujourd'hui, des études complémentaires doivent avoir lieu, puisque les scénarios, si j'ai bien compris les documents que vous avez envoyés, projetaient que les quais soient faits au niveau de la gare du bâtiment, et que ce scénario 5, qui est avancé, sera au-delà, pour ne pas exproprier les riverains, les jardins des riverains.

Alors que j'avais cru comprendre que les dix mètres étaient suffisants et c'étaient les premières études, pour faire les différents quais. Toujours est-il que je me souviens très bien, il y a plus de dix ans, où quand a été inscrit le projet de la gare de la Médoquine, celui du Bouscat était aussi inscrit, il y a dix ans et j'ai bien vu qu'en définitive, la volonté du Président de Région était plutôt de pousser Le Bouscat, plutôt que la gare de la Médoquine. Aujourd'hui, ça serait intéressant de demander à la Ville de Pessac, je sais que ce n'est pas la même personne, de participer. Parce que là, on la repousse, elle est pratiquement à la limite de Pessac. Peut-être pourriez-vous partager, je vous le suggère, la somme avec la ville de Pessac, puisque l'on est riverain avec Pessac, sur l'implantation de cette gare... mais c'est une suggestion. Dans ces conditions, vous comprenez bien que nous allons, bien sûr, approuver cette délibération, en vous demandant de négocier la participation de la Ville de Pessac. Ça repousse encore de deux ans, c'était 2023, maintenant ça sera 2025... espérons que ce soit 2025.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes de parole ? D'abord, vous avez dit et je voudrais vous remercier, toute l'énergie que j'y mets. Je vous le confirme, j'ai envie de vous dire que nous y mettons, ça fait des années que les associations, que mon prédécesseur ici présent et l'ensemble des élus qui l'ont accompagné, on mit une énergie folle. Et aujourd'hui, avec beaucoup de sourires, quand je vois tout un tas de représentants politiques nous dire à quel point cette gare de la Médoquine, il est inimaginable qu'elle soit fermée, je rappelle que Talence est la seule ville en France de plus de 40 000 habitants à avoir une gare physiquement là et non desservie. C'est tellement évident que ça fait 73 ans qu'elle est fermée. Je me permets de ne pas être tout à fait d'accord avec vos propos, je vais vous répondre après sur Pessac. Quand on en est à valider des études qui arrivent aux avant-projets, on n'en est pas aux préétudes, aux préliminaires des études là-dessus. On a vraiment

aujourd'hui, une volonté conjointe de l'ensemble des participants. C'était le cas sous la précédente mandature et c'est confirmé depuis. Je voudrais vous dire que le Président de la Région, que le Président Alain ANZIANI, lorsqu'ils sont venus quelques semaines avant les Régionales, se sont engagés par écrit au financement de cette gare. Il y a un côté technique qu'il ne faut pas mettre de côté. Ça paraît simple de dire : « Il y a un bâtiment gare », oui, mais aujourd'hui, il manque deux quais puisque la Médoquine n'est pas équipée de quais pour notamment la partie qui sera la plus utilisée qui relie Bordeaux à Arcachon. Ce n'est pas simple. Là où vous vous méprisez, c'est que les études préliminaires, les études de scénario ont été faites. Il y en avait quatre et ce sont justement les études complémentaires qui ont été faites à la demande de la Métropole et de la Région de trouver une 5^e solution. C'est celle qui a été trouvée qui permet d'avoir trois quais au niveau de la gare et un quatrième qui est un peu plus en amont, un peu plus vers Pessac, mais qui est quand même juste de l'autre côté du pont. Puisque depuis le pont de la Mission Haut-Brion, on pourra desservir des deux côtés, un peu comme on le fait aujourd'hui, à Pessac-Alouette et le fait de positionner ce quai en amont, permet d'éviter toutes les expropriations le long. Deuxième chose, je pense aussi aux riverains, il y en a une dizaine qui est là, ils auront une partie de la gare qui sera un peu déportée.

Et par ailleurs, mais je pense que vous connaissez bien ce dossier indépendamment d'avoir fait arrêter les trains, aujourd'hui excavée, toute la partie bétonnée, c'est éminemment très compliqué, donc, il vaut mieux se prémunir de cela et avoir un quai qui soit très légèrement déporté. Donc, aujourd'hui, ce que je peux vous dire, avec la gare de la Médoquine, là où je vous suis, c'est que l'on sera content quand on coupera le ruban. Vous parlez de 2023/2025, c'était fin 2023 et on est à mi-2025. On a pris 18 mois de retard, mais il ne vous aura pas échappé que la Covid est passée par là et n'a pas permis d'accélérer le processus. Moi, ce que j'ai envie de dire, c'est que je signe pour une gare pour mi-2025 et surtout, le plus important, c'est que les études AVP soient validées et qu'après, on passe en phase d'exécution, parce que la programmation de la construction de cette gare et de la rénovation de cette gare va être très complexe. Aujourd'hui, lorsqu'on se compare avec Sainte-Germaine, le trafic n'est absolument pas le même. Vous avez des trains à grande vitesse qui passent, ce n'est pas tout à fait la même chose que la halte de Sainte-Germaine qui va à Pauillac, qui est un tronçon important, mais qui n'est absolument pas le même en matière de trafic de trains. C'est très complexe, le pont doit être étendu pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Je pense qu'il faut vraiment se réjouir de ça. Quant à la participation de Pessac, vous ne m'avez pas donné de montant, je peux toujours lui demander un euro symbolique, ceci dit, mais je ne ferai pas part de votre demande au maire de Pessac pour la bonne et simple raison, c'est que la Ville de Talence va mettre une partie du financement. Et puis pour vous faire plaisir, la ville de Pessac, finalement elle y participe puisque la Métropole met de l'argent et que Pessac met de l'argent dans la Métropole, quelque part, votre demande est déjà satisfaite. Mais il n'y aura pas de participation directement. Mais on n'est pas à Pessac, on est à côté des Vignes du Haut-Brion. Monsieur le Sénateur.

M. CAZABONNE : Oui juste une réflexion, je constate une fois de plus que le mieux est l'ennemi du bien. Pourquoi je dis ça ? La première fois que j'ai eu un projet chiffré, c'est à l'époque où Pessac avait lancé aussi son projet de gare des Échoppes et nous avions une critique facile, à l'époque, la gare des Échoppes était estimée à 17 M€ et nous, c'était entre 4 et 6 M€... le temps a évolué, Pessac était passé à 35 et nous également, on arrive à deux fois, trois fois ou quatre fois la somme. Je comprends que Monique veuille faire un règlement de comptes « aux quais de Talence », c'est la même ville, le Maire de Pessac était aussi Président de la Région, et notre petit retard lui est un peu dû. Je ne sais pas s'il faudrait demander à la Région ou à Alain ROUSSET directement de faire un geste ou aux anciens vice-présidents du Conseil Régional. Nous étions ensemble pour essayer d'inscrire ça dans « Le plan Etat Région » de l'année 1796... mais ça n'avait pas abouti...

M. LE MAIRE : Écoutez, en tout cas, ce que je veux vous dire, c'est qu'en juin 2023, on aura la fin des études, la signature des OS avec début des travaux. Donc, c'est long, mais je crois que l'on est vraiment sur la bonne voie.

Mme DE MARCO : Non, mais M. le Maire, vous ne comprenez pas, je lis seulement le document où je vois que la Ville de Talence participe à 10 % avec 94 200 €, c'est dans ce cadre-là que je demandais la participation de la Ville de Pessac. C'est simple. Et également si c'était possible, que vous puissiez faire un point avec ce fameux groupe de travail qui était informel « Gare de la Médoquine » qui avait été constitué, il y a trois ou quatre ans pour faire un point d'étape.

M. LE MAIRE : Alors c'est un peu le fourre-tout de la remarque. Je ne vais pas demander à la Ville de Pessac. Est-ce que la Ville de Talence a participé à la gare de Pessac ? Non. Mais après, vous savez que dès qu'il s'agit que Talence paye moins... mais, là, Pessac n'y est strictement pour rien, et surtout pas le Maire de Pessac actuel. Donc, moi, je suis très fier, je trouve tout à fait normal que la Ville participe et encore une fois Pessac y participe. Le groupe de travail informel, d'abord, aujourd'hui, ce ne sont plus des groupes de travail informels, ce sont des comités de pilotage dans lesquels siège Clément ROSSIGNOL-PUECH, je vous le présenterai si vous ne le connaissez pas. Vous avez également Claude MELLIER. Aujourd'hui, ce sont des groupes de travail constitués qui permettent d'avancer techniquement sur le projet. Aujourd'hui, Madame RONDEAU n'est pas là, mais Frédérique FABRE-TABOURIN, ma première adjointe pourrait vous en parler. À un moment ou à un autre, on va aussi revenir vers les habitants par rapport à la gestion de la partie espace public. Mais nous n'en sommes pas encore là puisqu'il faut d'abord avoir un délégataire, c'est la raison pour laquelle on participe, avec François JESTIN et Guillaume GARRIGUES au futur choix du détenteur des marchés pour les espaces publics de manière à ce que l'on puisse coconstruire, avec les habitants, cette notion d'espace public et nul doute que vous y serez évidemment, invitée. Ce qui nous sépare, je ne suis pas docteur es groupe de travail ou conciliabule au comité Théodule, je pense que tout cela était très utile en son temps, aujourd'hui, on a des études qui sont très opérationnelles et on aura l'occasion, de continuer. Je vous ai déjà donné deux fois la parole Madame la Sénatrice, mais jamais deux sans trois, allons-y.

Mme DE MARCO : ... une grande bonté, comme vous voulez toujours avoir le dernier mot et moi aussi, mais je m'arrête-là, je le jure.

M. LE MAIRE : Gagez Madame ici que c'est moi qui ... je retiens juste la première partie de votre phrase, je suis un homme d'une grande bonté. Au fur et à mesure des Conseils, plus vous vous rapprochez de moi, plus j'ai l'impression que l'évidence vous frappe.

Mme DE MARCO : C'est juste une suggestion que je vous faisais. Ce fameux groupe de travail qui a été instauré il y a trois ans ou quatre ans, c'était juste pour faire un point d'étape pour présenter ce projet puisque vous dites que les documents que vous m'avez communiqués, je ne peux pas les communiquer et si vous pouviez leur communiquer, ça serait bien. C'est tout, c'est ma seule demande.

M. LE MAIRE : Je ne vous ai pas fermé la porte, je vous dis juste qu'aujourd'hui, on vous a transmis ces éléments-là, moi, ce que je vous propose de faire, c'est que l'on organise en son temps, une réunion informelle, on n'a pas besoin d'un groupe de travail déterminé de manière à ce que l'on puisse avancer. On vient d'avoir le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue au mois d'octobre. Aujourd'hui, on a quand même un scénario, qui est probable et moi, je n'ai aucun problème pour qu'on organise ça. Je regarde Guillaume GARRIGUES, il y a aussi Madame IRIART pour les grands projets partenariaux et donc, je vous propose que l'on monte une réunion sur ça. Ça sera juste de la présentation, mais en tout cas, pas de problème là-dessus, pour une information interne. Y a-t-il des votes contre, des abstentions sur ce projet ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« La Ville de Talence, avec Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine, ont annoncé le 5 juillet 2019 la réouverture de la halte de Talence Médoquine pour 2025.

Cette infrastructure, à proximité immédiate de deux pôles métropolitains majeurs, le campus et le CHU Pellegrin, et au centre de l'agglomération grâce à la connexion avec la future ligne de bus express reliant le CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Pellegrin à Talence Thouars et Gradignan Malartic, permettra ainsi d'améliorer la connexion entre les réseaux de transports ferroviaires et les transports urbains.

La halte sera desservie par les TER de la ligne Bordeaux-Le Verdon et les TER diamétralisés Libourne - Arcachon, soit au total 4 trains par heure et par sens à terme. Son potentiel de fréquentation est ainsi estimé à 4000 montées et descentes par jour (horizon 2030), ce qui la placera parmi les principaux arrêts ferroviaires de la Métropole, avec les pôles de Cenon et Pessac centre.

Pour rappel de l'état d'avancement de ce projet, l'évolution de son coût suite aux études préliminaires menées par la SNCF a conduit Bordeaux Métropole et la Région à analyser des variantes d'aménagement supplémentaires telles que l'élargissement du pont de l'avenue de la Mission Haut-Brion ou encore la localisation des quais.

Cette étude complémentaire a permis de retenir un scénario d'aménagement partagé par l'ensemble des partenaires, alternatif à ceux proposés par la SNCF et prévoit notamment une optimisation du projet sur les plans technique (meilleure intermodalité notamment), financier (coût estimé à 17M€ courants) et calendaire (durée de livraison de 41 mois à partir de l'engagement de l'avant-projet).

Suite à cette étude complémentaire, et à une phase dite de « reprise d'études préliminaires » pour intégrer les options d'optimisation validées en comité de pilotage, la SNCF a confirmé la faisabilité du scénario proposé par l'étude complémentaire, et va lancer l'avant-projet de la halte, prévoyant notamment l'élargissement du pont de l'avenue Mission Haut-Brion, la création des 4 quais de la halte et l'aménagement de leurs accès.

Cet avant-projet vise ainsi à préciser les modalités de réalisation, le coût et le calendrier du projet, en intégrant les possibilités d'optimisation identifiées lors des études précédentes.

Pour mémoire, le pôle d'échanges est composé de deux périmètres distincts : la partie ferroviaire et les espaces publics connexes.

Chaque périmètre fait l'objet de modalités de financement différentes que vous retrouverez dans la convention de financement annexée à la présente délibération.

Pour le périmètre ferroviaire, le financement proposé pour l'avant-projet de la halte est le suivant :

Périmètre ferroviaire (maîtrise d'ouvrage SNCF) - Phase AVP	Clé de Répartition %	Montant estimatif (en € courants)
Région Nouvelle-Aquitaine	33,33%	313 999,69 € HT
Bordeaux Métropole	23,33%	219 800,62 € HT
Ville de Talence	10,00%	94 200 € HT
Etat	33,33%	313 999,69 € HT
TOTAL	100 %	942 000 € HT

Pour le périmètre des espaces publics, afin d'avoir une démarche globale, la Métropole va mener les études préliminaires et d'avant-projet des espaces d'intermodalité et d'accès à la halte, portant notamment sur les espaces autour du pont de l'avenue Mission Haut-Brion (connexions multimodales, notamment avec le futur bus express Pellegrin-Gradignan), et ceux à proximité de l'ancien bâtiment voyageurs (stationnements véhicules et vélos...).

Le plan de financement prévisionnel de ces études est le suivant :

Périmètre espaces publics (maîtrise d'ouvrage Métropole) Phases EP + AVP	Clé de Répartition %	Montant estimatif (en € courants)
Région Nouvelle-Aquitaine	15 %	22 500,00 € HT
Bordeaux Métropole	50 %	75 000,00 € HT
FEDER	35 %	52 500,00€ HT
TOTAL	100 %	150 000 € HT

Au global, sur les deux périmètres d'études susmentionnés, le financement prévisionnel de la commune est de 94 200 € HT sur un total de 1092k€, soit environ 8,6 %.

Cette contribution au financement des phases « études » et « avant-projet », objet de la présente délibération, ne saurait en rien présager de la hauteur de sa participation au financement de la phase exécution.

La Ville se montrera ainsi particulièrement vigilante sur ce montant lors des échanges avec ses partenaires. Elle sera notamment attentive à ce que les conditions appliquées à d'autres communes pour la réalisation d'équipements similaires, en valeur absolue et en € TTC, soient prises en compte par Bordeaux Métropole.

En ce qui concerne enfin le calendrier lié à cette phase d'avant-projet :

- La durée de l'avant-projet de la halte ferroviaire est estimée à 7 mois, soit un rendu prévu au printemps 2022.
- Pour l'espace public, la durée prévisionnelle des études préliminaires est de 5 mois, elles seront suivies des études d'avant-projet estimées à 3 mois, soit un rendu prévu à l'été 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter les dispositions évoquées dans la présente délibération,
- m'autoriser à signer la convention de financement annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 6 - Convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (AAP SNEE)

M. LE MAIRE : Oui alors je vais, compte tenu de l'absence non prévue de M. DUART, présenter cela, moins bien que lui, mais là-dessus vous dire que c'est une délibération relativement classique, en tout cas, c'est dans le cadre du plan France Relance vous avez eu un certain nombre d'appels à projets. On a coconstruit avec le service éducation et notamment Monsieur le Conseiller au numérique, M. DUPUY, en septembre 2020, un projet de déploiement du numérique dans les écoles qui est conforme à la partie référentielle. Et donc, l'idée, c'est de pouvoir donner des équipements identiques, indépendamment de toutes les écoles, c'est-à-dire que donne-t-on en élémentaire ? Que donne-t-on en maternelle ? D'accompagner un certain nombre de projets spécifiques dans certaines écoles, notamment quand le personnel éducatif veut le faire. Ça vous permet de signer cette convention de financement qui servira de paiement à une subvention. Ce sont de bonnes nouvelles et vous dire que Talence avait été, en son temps, très précurseur sur les tableaux numériques aujourd'hui, on achève quasiment l'équipement de l'ensemble des classes, ce qui fait que l'on arrive à une dotation quasiment identique dans toutes les écoles avec des choses qui fonctionnent bien, même si, vous le savez, l'informatique ne sera jamais qu'un outil et en aucun cas un supplétif. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de loisirs et à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre du plan France Relance, un appel à projets pour un socle numérique de base dans les écoles élémentaires a été lancé par le ministère en janvier 2021. Ce socle de base propose un équipement de classe (tableau numérique, visualiseurs), un équipement mutualisable (classe mobile), un équipement de l'école (bureau de direction, infrastructure réseau) et des services et ressources numériques.

Cet équipement numérique doit permettre d'enseigner, de diriger en classe des activités d'éducation et de donner aux élèves une culture numérique.

Il a également pour objectif : une généralisation du numérique éducatif (réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique), de renforcer l'équité territoriale afin que les territoires les plus en retrait puissent initier une démarche porteuse d'un développement des usages du numérique, mais aussi, au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19, pouvoir assurer une continuité pédagogique et administrative.

Cette action vise à soutenir l'ensemble des écoles élémentaires et primaires avec un subventionnement pouvant atteindre jusqu'à 70 % de la commande globale.

La ville de Talence qui travaille, depuis quelques années, sur un référentiel similaire à celui préconisé par le ministère, s'est donc portée naturellement candidate, afin d'atteindre plus rapidement ce socle numérique de base dans l'ensemble de ses écoles.

Le dossier présenté par la commune a été retenu dès la première vague de sélection, publiée le 28 mai 2021.

La demande de subvention concerne pour partie les écoles qui étaient encore en cours de dotation de valises de 15 tablettes numériques : Jules Michelet élémentaire, Georges Lasserre élémentaire, Maurice Ravel élémentaire.

L'autre partie concerne la dotation des classes de Paul Lapie élémentaire qui n'avaient pu être dotées faute d'accès à Internet dans le bâtiment côté rue Général Percin : 6 tableaux numériques avec ordinateurs.

Le coût total pour l'ensemble du projet s'élève à **59 128,03 €** dont une subvention de l'Etat de **36 787,25 €**.

Ce coût total comprend deux volets, un volet équipement (coût total 49 063,20 € dont une subvention de l'Etat de 32 205,79€) et un volet services et ressources numériques (coût total 10 064,83 € dont une subvention de l'Etat de 4 581,46 €). La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les ressources numériques associées et à procéder à leur installation dans les écoles concernées au plus tard le 31 décembre 2022.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention de financement qui servira de support au paiement de la subvention qui a été accordée. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 7 - Avenant de prolongation de la convention relative à la mise en place d'un PEDT sur la commune de Talence

M. LE MAIRE : Alors compte tenu de la crise du Covid, il vous est proposé de proroger d'un an le PEDT, pour nous permettre d'aller jusqu'à la fin 2022 de manière à ce que l'on puisse parler, au cours de l'année prochaine, du PEDT qui servira aux années 2022 à 2025. Évidemment le Covid n'a pas permis la réunion des groupes de consultation, et ça nous permettra d'avoir un an de plus. Je vous rappelle que le comité de pilotage aujourd'hui, siège indépendamment et donc : M. DUART et Mme FABRE-TABOURIN, Mme CHADEBOST, Mme MADRID, M. MARTILY et Mme QUÉLIER, nous reconduisons ce groupe de travail pour un an, pour aller au-delà. Pas de remarque ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Pétiscolaire, aux Centres de loisirs, à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 26 novembre 2018 vous m'avez autorisé à signer la convention relative à la mise en place d'un PEDT Plan Mercredi pour les années 2018 à 2021.

La crise du COVID (depuis avril 2020) et les différentes contraintes sanitaires qu'elle a imposées n'ont pas permis de mettre en place les groupes de travail nécessaires à son évaluation et à la définition des objectifs liés à la nouvelle charte.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer un avenant de prolongation de la convention relative à la mise en place d'un PEDT sur la commune de Talence pour l'année 2022 qui permettra une évaluation et un travail de perspectives de qualité. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu le 22/11/2021

N° 8 - Produits communaux - Années 2014 à 2020 - Admissions en non-valeur

M. LE MAIRE : Produits admis en non-valeur, c'est ça l'esprit d'équipe Madame la Maire adjointe, on se soutient les uns les autres... je vais peut-être vous faire amener du miel de Talence, comme on en a récolté, à mon avis ça va vous faire du bien. Vous allez voir, il est excellent... Une délibération classique pour vous permettre de ne pas recouvrer. Il y a 12 250 €, comme d'habitude, la très grosse part, c'est tout ce qui est frais de restauration scolaire et garderie. Vous avez des occupations, un loyer à 110 € et un encart publicitaire à 231 €. Vous dire que ce sont des montants... pour l'année 2021, on arrive à 20 000 € puisqu'on en avait déjà passé une il y a quelques mois, qui était de 8 000 €. Donc, on arrive à peu près à 20 000 €, ce qui est à peu près la même chose qu'en 2020, un peu plus qu'en 2019, vous dire que quelques villes proches que je ne citerai pas, ont certaines, en comparaison, parfois, dix fois plus. C'est classique et ainsi va la vie. Pas de remarque ? Pas de vote contre ?

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Trésorier Principal de Talence m'a adressé trois états avec des titres de recettes non soldés pour les exercices 2014 à 2020.

Ces impayés s'élèvent au total à 12 250,82 € et concernent :

- des redevances pour la restauration scolaire et la garderie pour 9 279,02 €,
- une redevance pour services à caractère culturel pour 38,00 €,
- des redevances d'occupation du domaine public pour 2 592,60 €,
- un encart publicitaire dans le CITE GUIDE pour 231,00 €,
- un loyer pour 110,20 €.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6541 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 9 - Exercice budgétaire 2021 – Budget Principal - Décision modificative N° 2

M. LE MAIRE : Je vais vous rappeler comme dans toute délibération municipale, une fois qu'on l'aura voté, de signer l'imprimé qui va vous être remis par Monsieur Dominique MERLIN, et donc, de le faire passer, afin, les uns et les autres, d'y apposer votre signature avec votre stylo.

Cette décision modificative que vous avez forcément regardée, analysée, scrutée, permet surtout de procéder, comme d'habitude, à des ajustements, nous permettant de rembourser les abonnements pris par les Talençais, pour les activités culturelles. Donc, on a remboursé plus aux Talençais. On avait prévu 100 000 € de remboursement pour les activités qui n'ont pas eu lieu. On passe de 100 à 200 000 €. De procéder au paiement des factures qui sont liées, on en avait parlé avec vous M. BARDIN, donc, des travaux faits sur l'immeuble rue de la Liberté, pour lesquels la Ville se met à la place du propriétaire pour 77 000 €. Ça, c'est pour la partie dépenses. Les deux dépenses supplémentaires seront couvertes par la réduction des frais estimatifs de charges de personnel que l'on majore toujours dans le cadre des budgets : 100 000 € et donc, la refacturation des mêmes travaux, c'est un jeu à somme nulle, pour 77 000 €. Cette décision modificative est aussi l'occasion de passer une écriture d'ordre. C'est une demande de la trésorerie dans le cadre d'une cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain à Bordeaux-Métropole. Il s'agit d'ajustements très techniques. Est-ce qu'il y a des questions ? M. BARDIN.

M. BARDIN : Non, non, il n'y a pas de question, juste, nous ne prendrons pas part au vote, c'est tout.

M. LE MAIRE : J'avais un espoir, un Conseil à l'unanimité... alors, est-ce que vous parlez pour l'ensemble de votre groupe, que dit Madame QUÉLIER ?

Mme QUÉLIER : De même, je ne prends pas part au vote.

M. LE MAIRE : Très bien. Donc, les oppositions, ou l'opposition puisque les différences sont parfois ténues, ne participent pas au vote. Je vous remercie, on va vous faire passer le papier pour signature.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Les sommes votées au Budget Primitif 2021 doivent être modifiées comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles »

En raison de la COVID19, une grande partie des activités à caractère culturel et sportif proposées par les services municipaux n'ont pu avoir lieu entre septembre 2020 et juin 2021. La collectivité a décidé de procéder aux remboursements des administrés ayant payé par avance ces activités. Les demandes de remboursement reçues par les services dépassent le montant prévu au budget primitif 2021 (100 000 €). Une enveloppe de 100 000 € supplémentaire (portant le total à 200 000 €) permettra de payer l'intégralité des demandes reçues. Cette somme doit être inscrite à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles gestion ».

Recettes

- Chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés »

Pour équilibrer la dépense inscrite au chapitre 67, le chapitre 012 étant excédentaire sur l'exercice en cours, une somme de 100 000 € peut être retirée de l'article 64111 « Rémunération principale titulaires ».

Section d'investissement :

Dépenses

- Chapitre 4541 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers-Dépenses »

Des travaux de démolition engagés par le propriétaire de l'immeuble sis 23 rue de la Liberté ont entraîné des désordres sur les fondations et le bâti des immeubles voisins. Un expert a été désigné par le tribunal judiciaire de Bordeaux le 12 juillet 2021 et il a conclu à un état de péril. Le propriétaire n'a pas donné son accord pour la prise en charge des travaux dans les délais fixés par l'arrêté de mise en sécurité. Au regard de l'évolution des désordres constatés dans les bâtiments voisins, l'expert en charge de ce dossier a donc demandé à la Ville de Talence de se substituer en urgence au propriétaire pour effectuer les travaux de confortement. Le montant total des travaux et frais juridiques concernant cette intervention s'élèvent à 77 300 €. L'intégralité des frais engagés par la Ville de Talence feront l'objet d'une mise en recouvrement auprès du propriétaire. Cette somme doit être inscrite à l'article 454106 « Dépenses pour péril imminent 23 rue de la Liberté ».

- Chapitre 041 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement »

La cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain à Bordeaux Métropole est considérée comme une subvention d'équipement en nature versée à cette collectivité. La valeur du terrain, soit 3 094,56 €, doit faire l'objet d'une inscription à l'article 204412 « Subventions d'équipement en nature – Organismes Publics – Bâtiments et installations ».

Recettes

- Chapitre 4542 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers-Recettes »

Le montant des travaux et frais juridiques liés au péril imminent constaté 23 rue de la Liberté seront mis en recouvrement auprès du propriétaire à hauteur des dépenses réellement réalisées. La somme inscrite en recettes équilibre celle inscrite en dépenses soit 77 300 €. Cette somme doit être inscrite à l'article 454206 « Recettes pour péril imminent 23 rue de la Liberté ».

- Chapitre 041 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement »

La valeur du terrain cédé à titre gratuit à Bordeaux Métropole (3 094,56 €) doit être inscrite à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » afin d'équilibrer la dépense effectuée à l'article 204412.

Je vous propose donc aujourd'hui d'adopter les écritures budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 67/Fonction 01/article 6718 (opération TA107O008) <i>Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>	100 000,00 €	
Chapitre 012/020/article 64111 (opération TA107O010) <i>Rémunération principale titulaires</i>	-100 000,00 €	

Section d'investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 4541/Fonction 110/article 454106 (opération TA107O004) <i>Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses – Péril imminent 23 rue de la Liberté</i>	77 300,00 €	
Chapitre 4542/Fonction 110/article 454206 (opération TA107O004) <i>Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Recettes – Péril imminent 23 rue de la Liberté</i>		77 300,00 €
Chapitre 041/Fonction 01/article 204412 (opération TA107O009) <i>Subventions d'équipement en nature – Organismes Publics – Bâtiments et installations</i>	3 094,56 €	
Chapitre 041/Fonction 01/article 21318 (opération TA107O009) <i>Autres bâtiments publics</i>		3 094,56 €

»

Adopté par 34 VOIX POUR
9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 10 - Subvention exceptionnelle à l'association sportive Football Club Talence

M. ERCHOUK : Bonsoir, mes chers collègues, le Football Club de Talence accueille plus de 200 enfants de moins de 18 ans. Cette demande est sous-tendue par un diagnostic, il faut savoir que la crise du Covid a distendu les liens entre les jeunes, les dirigeants et les parents. Un diagnostic aussi, une observation : beaucoup d'enfants arrivaient, sans être alimentés alors qu'ils s'apprêtaient à pratiquer une activité sportive. Les dirigeants ont donc décidé de sensibiliser les enfants et les parents au respect d'une bonne hygiène alimentaire. Cette démarche que portent les dirigeants du club, tout le staff sportif, se décline autour de trois axes : organiser des temps d'échanges et mise en place d'une solidarité alimentaire au sein de l'association, justement, avec des petits-déjeuners et la création aussi d'un lieu de vie, au sein de l'association, c'est aussi un support pour permettre la rencontre avec les parents et les enfants.

Et remettre du lien, qui a été un peu distendu avec cette crise du Covid. Je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et d'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Football Club Talence.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme QUÉLIER : Oui, je voulais savoir ce qui est demandé en retour, une fois que l'action est faite, quand on donne ce genre de subvention ?

M. ERCHOUK : Alors sur les retours, c'est un principe général, à chaque fois qu'une demande de soutien financier est faite aux Conseils communaux, l'association en question revient auprès des Conseils pour remettre un bilan et pour expliquer ce à quoi cette subvention a servi. Ça a été le cas sur plusieurs actions, les Conseillers ont soutenu de grosses animations de quartier et par exemple, avec l'association Mix-Cité, ces derniers sont revenus vers les Conseillers communaux pour remettre un bilan, pour reparler de l'action, des effets de cette action sur le quartier. Donc, là, en l'occurrence, les dirigeants du Club, vont revenir, une fois que l'action sera développée, pour dire en quoi elle a été positive pour les enfants. Il faut savoir aussi que cette action n'a pas pour vocation d'être renouvelée. Il y a un soutien une fois, mais les dirigeants du Club prolongeront, pérenniseront cette action. C'est une action un peu expérimentale. Ils se sont réorganisés au Football Club de Talence en pôles et il y a un pôle sportif, un pôle performance et un pôle social. Cette action est développée vraiment par le pôle social du Club.

M. LE MAIRE : Très bien, Mme QUÉLIER

Mme QUÉLIER : C'est toujours pour comprendre, c'est quelque chose qui est formalisé, c'est-à-dire que quand une subvention est donnée, y compris par les Conseils communaux, c'est comme si c'était la Mairie qui donnait cette subvention, c'est ça ?

M. LE MAIRE : Alors par délégation, on ne peut pas donner une entité juridique propre au Conseil communal, par définition, en revanche, ce que l'on s'interdit, c'est que ce qui est voté par les Conseils communaux à chaque Conseil communal est retranscrit tel quel, à condition que tout cela ait une base légale, juridiquement encadrée, mais c'est la mairie qui donne la subvention, c'est un peu comme si on avait donné 1 500 € de plus dans le cadre des subventions classiques. Ce que vient de vous expliquer M. ERCHOUK c'est que ce que l'on essaye de faire vis-à-vis des subventions, c'est que chaque président de Conseil communal et chaque Conseil communal, donnent une subvention de départ de manière à initier et après, il appartient à la Ville si elle le souhaite, dans le cadre du FC Talence Football par exemple, si on souhaite pérenniser cette action et si l'on s'aperçoit qu'il y a un écart de subvention, dans ce cas, ce sera à la Ville dans le cadre de ces subventions pluriannuelles que l'on votera en début 2022, éventuellement, de proroger l'opération. Mais en tout cas, il n'y a pas de lien juridique direct entre le Conseil communal et l'association. C'est la Ville qui donne tout cela et comme c'est la Ville, évidemment que toutes les preuves de la dépense ou de la réalité de la dépense, sont demandées après par le Trésorier général. Donc, tout cela est encadré après, il n'y a pas de souci.

Mme QUÉLIER : Oui, c'était moins ça qui m'inquiétait que ce qu'a dit M. ERCHOUK, c'est-à-dire le retour évaluatif, sur les effets perçus par l'action.

M. LE MAIRE : On parle de donner un petit-déjeuner à des gamins, on le fait aussi dans le cadre des écoles, moi, je pense que ça n'appelle pas de remarque.

M. ERCHOUK : Si je peux me permettre, il faut savoir également qu'au Conseil communal il y a plusieurs groupes, il y a aussi le groupe Forces Vives et les clubs sportifs sont aussi partie prenante du Conseil communal. Donc, c'est une information qu'ils apportent aussi à tous les Conseils communaux. Ils sont vraiment intégrés dans le Conseil communal avec d'autres associations également.

Mme QUÉLIER : Merci.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, expose :

« Lors de sa séance du 16 juin 2021 le Conseil Communal 4 - Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, a reçu les nouveaux dirigeants du Football Club Talence. Lors des échanges avec les conseillers communaux, la nouvelle direction a indiqué son souhait d'impulser une nouvelle dynamique au sein du club, en cherchant à valoriser des valeurs citoyennes, d'entraide et de solidarité.

Ils ont fait le constat que la crise sanitaire avait dégradé le lien entre le club, qui a une vocation sociale, les enfants et leurs parents. Ils ont par ailleurs observé que beaucoup d'enfants arrivaient sans s'être alimentés alors qu'ils s'apprêtaient à pratiquer une activité physique. Les dirigeants ont donc décidé de sensibiliser les enfants et les parents au respect d'une bonne hygiène alimentaire.

La démarche qu'ils ont retenue s'appuie sur 3 axes :

1 - Organisation de temps d'échanges et de sensibilisation. Des tables rondes informelles et formelles seront organisées autour des thèmes de l'hygiène et du sommeil.

2 - Mise en place d'une solidarité alimentaire au sein de l'association. Les petits-déjeuners d'une équipe le samedi matin seront pris en charge afin de favoriser également les échanges entre les enfants de milieu social différent. Des notions de diététique pourront être introduites.

3 - Création d'un lieu de vie au sein de l'association. Il s'agit de favoriser la participation et l'implication des parents des licenciés au sein de l'association (café des parents, anniversaire mensuel).

Pour permettre la réalisation de ce projet, les membres du Club sollicitent une aide financière du Conseil Communal. Conformément aux règles d'attribution des subventions des Conseils communaux, cette aide serait spécifiquement orientée sur l'opération de solidarité alimentaire et plus spécifiquement au financement des petits déjeuners offerts aux 40 enfants jouant le samedi matin et à leur suivi diététique durant toute la saison 2021/2022. L'association estime à 1 590 € le montant de l'aide dont elle a besoin pour faire aboutir ce projet.

Les conseillers communaux, après présentation, ont souhaité soutenir le pôle social du Football Club Talence à hauteur de l'intégralité de la somme demandée, afin d'encourager le démarrage de cette démarche et de ces orientations sociales. Ils ont été tout particulièrement sensibles à la vision de solidarité et de cohésion recherchée par le club qui accueille plus de 200 jeunes de moins de 18 ans, dont beaucoup habitent dans le périmètre du conseil communal. Les conseillers communaux sont convaincus de l'intérêt de cette démarche de prévention auprès non seulement des jeunes, mais aussi de leurs parents.

Le Conseil Communal 4 demande donc au Conseil municipal d'accorder au Football Club Talence cette somme issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2021.

Aussi, je vous propose :

- de bien vouloir accepter cette procédure et d'autoriser le versement d'une subvention de 1 590 € à l'association Football Club Talence. »

N° 11 - Subvention exceptionnelle à l'association Thouars Nouvelle Génération

M. ERCHOUK : Alors il faut rectifier il s'agit de Thouars Nouvelle Génération, il y a une erreur dans la délibération. C'est une aide pour soutenir, là encore, au démarrage, une association de jeunes qui souhaitent s'investir sur leur quartier, en l'occurrence Thouars dans le développement d'actions, dans le développement du lien social entre les habitants. Je profite de l'occasion pour remercier les acteurs jeunesse, ce n'est pas une association qui est arrivée comme ça. C'est un long travail de proximité éducatif qui a été mis en place par les acteurs jeunesse, les centres sociaux, les éducateurs, les médiateurs. Ce sont des jeunes qui étaient un peu en tension avec les institutions, qui étaient dans une certaine défiance et ce travail-là a permis de passer d'une logique de tension à une logique de projets constructifs, jusqu'à ce que ce groupe de jeunes se monte en association, comprenne aussi ce qu'est l'implication citoyenne et c'est vraiment tout à leur honneur. Je souhaite, on ne parle peut-être pas assez de ce travail de fond qui est mené par les acteurs de terrain et qui donne ce résultat-là. C'est un peu la pierre de Sisyphe ce travail qu'ils mènent, ce n'est jamais gagné, mais leur engagement au quotidien permet aussi ce type d'initiative.

M. LE MAIRE : Et on est vraiment en droite ligne des politiques de prévention. Quand on a parlé du plan de Prévention Sécurité, on est là pour le renforcement des moyens sur la prévention. Et donc, des actions qui ont un coût, mais qui n'ont pas de prix. Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Oui, je vous remercie d'abord de nous avoir transmis les statuts de l'association, pour aujourd'hui. Je l'avais demandé et j'avais également demandé quel était le projet de cette association. Merci des explications que vous avez posées. C'est une belle initiative qu'il est nécessaire d'accompagner, c'est évident. Ensuite, je vois qu'ils vont s'investir dans une visite du Parlement à Paris. Donc, je présume que c'est l'Assemblée nationale ou le Sénat ou les deux... c'est les deux, c'est bien, sachez que nous sommes, Monsieur le Sénateur et moi-même, à leur disposition pour les rencontrer. Une visite, ça se prépare, demain, je suis dans un lycée, je fais trois classes pour expliquer d'abord, comment on construit la loi, qu'est-ce que le Sénat, son action... et je suis à la disposition de ceux qui le souhaitent, je pense que M. CAZABONNE également, pour justement préparer cette visite. Et il me semble, je n'ai pas confirmation, mais que l'on peut aider au financement du déplacement de jeunes. C'est peut-être à envisager.

M. CAZABONNE : Oui, je suis prêt à vous recevoir pour vous expliquer le fonctionnement.

Mme DE MARCO : C'est-à-dire que moi, je ne suis pas du tout dépensière et je suis sûre que vous pourrez nous donner de bons conseils.

M. CAZABONNE : Ceci étant, sérieusement, il faut que vous essayiez de grouper les gens qui viennent et les visites.

M. LE MAIRE : La concorde sénatoriale ayant été atteinte et la Ville ayant économisé des frais, ce dont je vous remercie, Mme DE MARCO, qu'il soit noté au procès-verbal que Mme DE MARCO participera à tout cela. On me faisait remarquer, Mme DE MARCO, qu'il faudrait peut-être que vous demandiez au Maire de Bordeaux, puisque comme la gare de la Médoquine est très proche de Bordeaux, peut-être pourriez-vous également demander au Maire de Bordeaux, parce que finalement, on est à peu près à équidistance de Bordeaux. Je ne vous dirai pas qui a osé dire cela, mais j'ai trouvé ça très drôle.

Mme DE MARCO : C'est plus proche de Pessac M. SALLABERRY.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas, ça dépend de là où vous êtes... En tout cas, je vous confirme que je suis beaucoup plus proche de Pessac que de Bordeaux. Après, c'est selon les orientations géographiques. Monsieur le Sénateur.

M. CAZABONNE : Sérieusement, nous avons évoqué avec Denise GRESLARD, qui n'est pas là, un autre type de déplacement, au-delà des institutions, c'était ce que j'avais fait, il y a huit ou neuf ans, on avait fait deux ou trois déplacements sur des lieux comme Auschwitz, ça peut être un autre lieu, mais c'est quand même plus emblématique. Profitant à ce moment-là de l'aide qu'apporte le mémorial pour la Shoah, puisque ce sont eux qui participaient au voyage en avion, c'était le plus cher. Des lycées l'avaient redemandé. Je ne sais plus quand revient le tour de la Gironde dans le choix du mémorial. Je sais que le CAJ s'est rapproché d'eux. Denise GRESLARD s'était engagée, moi, j'avais dit que j'y participerai, Sénat, pas Mairie, je n'engage pas la Mairie, mais nul doute, qu'elle s'engagera aussi. Mais c'est une expérience irremplaçable.

M. LE MAIRE : Et je vous confirme, je regarde Jean-François LAROSE, que je crois que le voyage est prévu en 2023 et que j'ai demandé personnellement à ce que l'on monte ce voyage mémoriel du côté de la Shoah avec les équipes du CAJ et indépendamment de ce que feront les autres collectivités, je crois que ce devoir mémoriel après cette très belle cérémonie du 11 novembre, je regarde celles et ceux qui y participaient prend tout son sens, y compris dans des périodes troublées politiquement.

M. CAZABONNE : Et dans votre réflexion, je le dis par expérience, il faudrait que ce voyage se fasse au mois de février. Je dis cela, car je l'ai fait au mois d'avril, je l'ai fait en février. Au mois d'avril, vous avez des fleurs partout, c'est magnifique, on dirait un camp de vacances. Il y avait même de jeunes Israéliens qui se promenaient avec des drapeaux, qui courraient. Au mois de février, quand la nuit tombe à 17 heures et qu'il fait un froid de canard, c'est autre chose en termes de ressenti.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord. Donc, la concorde sénatoriale ayant été établie et les sous de la Ville préservés... félicitations Monsieur le Maire Adjoint, vous avez gagné quelques subsides supplémentaires qui tomberont dans les poches de la Ville... Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Il n'y en a pas, à l'unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, expose :

« Le Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, a reçu lors de ses séances de travail du 16 juin et du 21 octobre 2021 les représentants de l'association Thouars Nouvelle Génération. Cette nouvelle association, domiciliée au quartier de Thouars, est composée de jeunes qui souhaitent s'impliquer et s'investir dans la vie de leur quartier. Elle a pour ambition le développement du lien social entre les habitants par différentes animations, le développement du pouvoir d'agir des jeunes en les impliquant dans les actions de quartier, mais aussi la médiation entre les jeunes et les institutions. Elle cherche également à favoriser et promouvoir l'accès aux loisirs et à la culture pour les plus jeunes.

Thouars Nouvelle Génération est née de la volonté de jeunes du quartier de Thouars qui souhaitent se responsabiliser, mais également être acteurs de la vie sociale de leur quartier. Ses membres sont à la recherche d'actions mobilisatrices pour fédérer notamment ceux qui ne fréquentent pas les structures sociales du quartier. Ils sont en lien avec ces dernières et plus particulièrement avec l'équipe de médiation sociale de la Ville.

Les conseillers communaux ont été séduits par la démarche de ces jeunes se traduisant par exemple dans le lien qu'ils entretiennent avec d'autres jeunes pour développer des actions et ainsi contribuer à l'apaisement de tensions éventuelles pendant l'été. Les conseillers souhaitent les accompagner dans le lancement de leur association. Cette aide financière au démarrage leur permettrait notamment de s'investir dans un projet de visite du Parlement à Paris puis envisager de nombreuses actions au profit de leur quartier.

Le Conseil Communal, à l'unanimité, a souhaité, conformément aux règles de financement des conseils communaux, soutenir cette nouvelle association dans le développement de ses activités en lui accordant une aide financière d'un montant de 1 500 € correspondant au montant des billets de train.

Le Conseil Communal 4 demande donc au Conseil municipal d'accorder à Thouars Nouvelle Génération cette somme issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2021.

Aussi, je vous propose :

- de bien vouloir accepter cette procédure et d'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Thouars Nouvelle Génération. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 12 - Subvention exceptionnelle à l'association Espoir pour Tous

M. ERCHOUK : Alors le Covid a suspendu ce rendez-vous annuel, ce Noël solidaire qui existe depuis maintenant un peu plus de dix ans, de mémoire, pour les enfants, mais aussi pour les habitants du CC4 donc, les Conseillers ont souhaité réactiver ce rendez-vous annuel, qui concerne un peu plus de 180 personnes et un peu plus de 200 jeunes aussi sur le goûter de Noël, donc, en deux temps, un goûter le 15 et une soirée repas le 17.

M. LE MAIRE : Là aussi, je parlais tout à l'heure de Noël symbolique, je voudrais aussi remercier les bailleurs, qui participent à l'organisation de ce repas, puisqu'ils donnent 1 700 €, on demande une participation à tous ceux qui le peuvent à hauteur de 2 €, pour que l'on puisse avoir un beau Noël solidaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, expose :

« Le Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, comme le conseil communal du précédent mandat, souhaite soutenir depuis plusieurs années l'organisation d'une fête de fin d'année du quartier au Dôme. Chaque année, les habitants et les associations membres, avec le soutien des services municipaux, organisent deux temps forts festifs et solidaires pour les familles et les personnes isolées.

Ces animations se dérouleront la semaine qui précède les vacances de Noël. Cet événement est très attendu sur le quartier, et ce d'autant plus que l'édition 2020 n'a pas pu se dérouler en raison de la pandémie de la COVID 19.

Le mercredi 15 décembre après-midi, un spectacle pour les enfants sera offert ainsi qu'un goûter géant.

Le vendredi 17 décembre au soir, un repas dansant solidaire se déroulera dans la grande salle du Dôme ponctué par des animations musicales.

Les membres du Conseil Communal 4 sont investis bénévolement dans l'organisation de la fête, l'installation, le rangement, le nettoyage de la grande salle du Dôme, la préparation et le service du goûter le mercredi, la préparation et le service de l'apéritif le vendredi.

Comme en 2019, deux cents enfants profiteront cette année du spectacle et 180 personnes du repas solidaire dont 40 personnes isolées accompagnées par le CCAS.

Chaque année, une association d'habitants est volontaire pour gérer administrativement la manifestation.

Cette année, c'est l'association Espoir pour Tous qui assure ce portage.

Le Conseil Communal 4 à l'origine de ce temps fort de la vie des quartiers sud a souhaité à l'unanimité maintenir et soutenir à nouveau l'organisation de cette fête.

Il demande donc au Conseil municipal d'accorder à l'association Espoir pour Tous la somme de 3 500 € issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2021.

Aussi, je vous propose :

- de bien vouloir accepter cette procédure et d'autoriser le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association Espoir pour Tous. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR

Reçu le 22/11/2021

N° 13 - Reconduction du poste de maçon

M. LE MAIRE : 2 pots de miel pour Mme CHABBAT ! Je voudrais vous dire que le maçon dont on parle, vous le savez, j'y tiens beaucoup, on conserve des travaux qui sont faits en régie, ce qui nous permet de faire des économies, d'aller beaucoup plus vite et d'avoir des travaux très qualitatifs dans les bâtiments municipaux ou ailleurs. Le maçon dont on parle a été recruté en 2019, sur le poste d'un agent qui a été affecté au cimetière et on vous propose de reconduire ce poste, puisque l'agent est toujours délégué au cimetière. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Bien, M. le Maire, il est précisé : « En l'absence de candidats fonctionnaires pour le poste proposé en qualité de maçon, la candidature d'un contractuel ayant les qualifications et l'expérience requise avait été retenue à compter du 26 novembre 2019 puis renouvelée pour un an par délibération du 9 novembre 2020 ». Le fait de ne pas avoir de candidat fonctionnaire est lié au manque d'attractivité au niveau du salaire, on peut se poser

la question, en particulier, mais également aux difficultés de recrutement dans la profession. Ce qui est la réalité. Puisque l'agent donne entière satisfaction, il nous est demandé de le reconduire une fois de plus, dans les mêmes conditions et à temps complet. Nous avons une proposition : puisque cette personne correspond à nos attentes, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Conseillers, pourquoi ne pas l'embaucher ?

M. LE MAIRE : Alors oui pourquoi pas ? D'abord, je ne connais pas de fonctionnaire, de contractuel qui ayant donné satisfaction dans quel que service que ce soit, dans cette collectivité qui ne se soit pas vu proposer une embauche. Dans votre question, il y a plusieurs remarques auxquelles je souscris pleinement. D'abord et ce n'est pas propre à la Mairie, c'est dans beaucoup de collectivités et c'est aujourd'hui, de plus en plus le cas, on a un certain nombre de postes sur lesquels il y a une totale absence de candidature. Notamment sur les métiers de main, aujourd'hui, on a une vraie difficulté, c'est toujours frustrant d'avoir un grand nombre de personnes au chômage et malheureusement, peu de personnes qui se présentent. Ce n'est pas forcément qu'une question d'attractivité salariale, on aura toujours et on pourra toujours se comparer à d'autres collectivités qui payeront mieux ou qui proposeront d'autres choses et on n'a pas vocation, malheureusement, là-dessus. Même si, il y aura des actions faites, je regarde le Directeur Général des Services, notamment dans le cadre de la réforme du RIFSEEP qui permettront, notamment sur les catégories C et les débuts de carrière d'avoir des choses un peu plus concurrentielles. Ça, c'est l'objet de négociations salariales qui sont en cours et qui aboutiront très prochainement. Sur la règle, ça a toujours été comme ça, d'abord, je vous rappelle que cette personne est en remplacement de quelqu'un qui est détaché. Ça veut dire que si la personne détachée devait revenir, de droit, elle récupérerait son poste. Donc, dans le cas que vous donnez, je ne peux pas recruter quelqu'un sur un poste qui n'est pas vacant. Si demain, en revanche, on ouvrait un nouveau poste de maçon, d'abord, il faudrait l'ouvrir à d'autres fonctionnaires, puisqu'une vérité de 2019 ou 2020 n'est pas forcément celle de 2021 ou 2022, et là, on pourrait se poser la question. On a vraiment eu, et je pense que l'on peut s'en féliciter collectivement, une vraie politique, qui ne consiste pas, contrairement à beaucoup d'établissements publics à prolonger les CDD, en veux-tu ? En voilà... au bout d'un moment, on donne une vraie visibilité. Il y a des règles qui sont établies par l'administration qui sont toujours identiques, c'est-à-dire au bout de combien de temps je stagiairise ? Au bout de combien de temps je mets en stage, c'est l'inverse et au bout de combien de temps, je propose un CDI ? Qui sont valables, quels que soient les grades, quelle que soit l'expérience, ce qui permet d'avoir une vraie visibilité. En revanche, et ça a été notre travail à Mme THOMAS-PITOT et à Mme SERRANO-UZAC, ici présentes, quand il y avait des endroits où l'on était en prolongations très régulières de CDD, la Ville, et je prends en exemple les animateurs périscolaires cette année, toutes celles et tous ceux qui satisfaisaient à la règle des six ans, puisque vous le savez, c'est celle que l'on applique, c'est au bout de six ans que l'on passe en CDI et bien, on a fait ce travail-là, ce qui nous a permis de CDIser, ce n'est pas très joli, un certain nombre de personnes. Je comprends la philosophie, et sachez que c'est ce qu'il se passe ici. C'est sur un poste en détachement, donc, ce n'est pas possible. Y a-t-il d'autres remarques, des votes contre ou des abstentions ? Je n'en vois pas.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 25 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé la rémunération spécifique d'un poste de maçon au service du Centre Technique Municipal.

En l'absence de candidats fonctionnaires pour le poste proposé en qualité de maçon, la candidature d'un contractuel ayant les qualifications et l'expérience requises avait été retenue à compter du 26 novembre 2019.

Cette rémunération avait été proposée en raison des difficultés de recrutement sur ce métier en tension et du manque d'attractivité du niveau de salaire.

Ce poste avait été renouvelé pour un an par délibération du 9 novembre 2020.

L'agent donnant entière satisfaction, et ledit contrat prenant fin au 25/11/2021, il est proposé de reconduire ce poste dans les mêmes conditions, sur la base de l'article 3-3 2 désormais accessible aux agents de catégorie C, et ce, dans les mêmes conditions de rémunération.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 12^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 418 (IB 483)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Dans le cadre de l'article 3-3 2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, je vous demande par conséquent de m'autoriser à :

- reconduire le poste dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 26 novembre 2021 pour une durée de 1 an,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 14 - Recrutement d'une assistante de conservation du patrimoine à la Médiathèque

M. LE MAIRE : Alors, vous dire que celle qui occupait ce poste est partie à la retraite. Que la Ville a recherché un fonctionnaire, mais on est ici sur des domaines techniques en matière de culture. Donc on a recherché un fonctionnaire susceptible d'occuper le poste. Donc, on a proposé le poste à un contractuel de catégorie B à compter du mois de novembre. Il vous est proposé de la recruter. Vous dire que la rémunération nette sans retenue à la source, puisque

ça dépend de chacun, sera 1 639,25 €. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Des remarques ? Je n'en vois pas.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« En raison du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste assurant les missions de référente de l'action culturelle pour le réseau des Médiathèques, et au vu des besoins du service, un recrutement a été réalisé sur un poste d'assistante de conservation du patrimoine contractuel de catégorie B en l'absence de candidat fonctionnaire.

Compte tenu du niveau de qualification requis, il est proposé de compléter la rémunération par l'attribution du régime indemnitaire prévu pour les agents titulaires sur ce grade dans les conditions qui suivent :

Missions principales :

- Référente de l'action culturelle pour le réseau des médiathèques,
- Pilotage et coordination des différents programmes d'animation des médiathèques,
- Participation à l'élaboration de la politique de documentation,
- Participation à la réflexion sur le public adolescent en lien avec l'équipe jeunesse,
- Accueil, orientation et conseil des publics,
- Actualisation, renouvellement et valorisation des collections.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1er échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est calculée de la façon suivante :

Traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372)

L'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande de m'autoriser à :

- recruter l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques contractuel à temps complet et compléter sa rémunération à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 1 an,
- prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 15 - Convention d'entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes. Autorisation. Signature

M. LAROSE : M. le Maire, chers collègues, dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. La carte jeune est un dispositif gratuit déjà existant qui vise à faciliter l'accès à la culture justement, aux sports et aux loisirs, chez les jeunes de 0 à 25 ans. Donc, ce dispositif n'est pas nouveau, il existe, il va jusqu'à décembre 2021. Aujourd'hui, il y a 30 000 porteurs de la carte, dont 20 % sur le territoire talençais.

Au terme de cette phase d'expérimentation, plusieurs communes nouvelles ont décidé d'adhérer et donc, on se situe aujourd'hui dans une reconduction du dispositif existant pour lequel je demande au Conseil municipal :

D'approuver la participation de la Ville de Talence ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entente ;

Et d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses nécessaires.

Il s'agit également de désigner les trois représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale.

M. LE MAIRE : Les noms proposés par la majorité seront :

Mme Juliette FRICOT.

M. Jean-François LAROSE.

Avez-vous des questions ?

M. BARDIN : Non pas de question, juste Isabelle RAMI qui ...

M. LE MAIRE : Ah ! Mme QUELIER est également candidate.

Mme QUÉLIER : Non, vous avez demandé s'il y avait des questions...

M. LE MAIRE : J'ai cru que vous étiez candidate contre Mme RAMI, j'ai eu peur.

Mme QUÉLIER : Je suis navrée de voir que le chapitre évaluation se résume à compter le nombre de cartes délivrées et faire un bilan des actions menées auprès de porteurs de cartes jeunes. Il faudrait dire au comité de pilotage ou à ceux qui rédigent cette charte, qu'il y a quand même d'autres choses à faire pour évaluer ce dispositif, notamment demander l'avis des jeunes, savoir ce qu'ils en pensent, quelles difficultés ils ont rencontrées... c'est juste ça, suggérer qu'il y a d'autres indicateurs que simplement, le nombre de cartes délivrées.

M. LE MAIRE : Bien, je vous propose que les personnes qui seront déléguées fassent remonter cela. Je rappelle que le comité de pilotage a X villes. Donc après, il faudra que l'on se mette d'accord sur les critères d'évaluation qui seront communs à toutes, pas de problème. Avez-vous des débats en interne ? Faites m'en part.

Mme DE MARCO : Oui, je disais, justement, c'est dommage, ça manque un peu de communication quelques fois, parce que cette carte jeune, je sais que vous faites des plaquettes. Les documents, je les ai vus, mais il faudrait trouver un moyen, peut-être de passer dans les classes, pas seulement distribuer. C'est tout, c'est juste une petite remarque en me disant que l'on peut dépasser 20 %.

M. LE MAIRE : Oui, on est à 19,3 % ma chère collègue. Au 30 septembre, on avait quand même 3 174 porteurs de cartes. On a fait des plaquettes, on en a aussi parlé sur les réseaux sociaux, évidemment, il faut parler sur les bons réseaux sociaux, des jeunes, qui ne sont pas forcément ceux de notre génération. Mais je me tiens à votre disposition pour parler de TikTok ma chère collègue. Là-dessus, il y a aussi le principe... vous ne connaissez pas TikTok ? C'est une vidéo en 20 secondes, je vous expliquerai.

Mme DE MARCO : À ce niveau-là, je n'ai pas besoin de conseils, moi, je fais moi-même les choses, je ne me fais pas aider par des collaborateurs forcément.

M. LE MAIRE : Il me semblait que les sénateurs avaient des collaborateurs, mais si vous les affectez à autre chose...

Mme DE MARCO : Oui, comme les Maires.

M. LE MAIRE : Alors, je transmettrai vos remerciements à toutes les personnes qui travaillent pour la communication de la Ville, il me semble que c'est intercommunal, aux personnes de la Mairie de Bordeaux qui pilotent tout cela. Et je leur dirai qu'ils ont trop de collaborateurs, ce en quoi, je suis tout à fait d'accord. Je vous trouve dure, pour une carte qui avait été initiée à l'époque par Monsieur Fabien ROBERT, à Bordeaux et qui a, je crois, trois ou quatre ans, pas beaucoup plus, toucher 19,3 %, vous en conviendrez, c'est plutôt pas mal, c'est la moitié de 39. Vous n'avez pas compris...

Mme DE MARCO : On vous félicite pour cette carte jeune.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas moi qu'il faut féliciter, c'est l'intercommunalité.

Mme DE MARCO : On est satisfait, mais il faut que vous en rajoutiez encore pour essayer de me provoquer.

M. LE MAIRE : Mais Mme DE MARCO...

Mme DE MARCO : Je ne répondrai pas à cette provocation.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas de la provocation, je vous ai dit que 19 étaient la moitié de 38, c'est mathématique. En tout cas, ce que je vous propose de faire, si vous avez des propositions pour le support, pourquoi pas. Mais en ce qui concerne la Ville, je ne sais pas ce qui est fait ailleurs, on en a parlé dans nos supports, dans le Cité Mag, alors est-ce que le Cité Mag est lu ? Le problème que l'on a, c'est que l'on a un taux de renouvellement de près de 25 % des étudiants, chaque année et qu'en fait, là où je suis d'accord avec vous, c'est qu'il faut la renouveler très fréquemment, parce qu'une communication, notamment avec le Covid, à mon avis peut s'effacer très vite. Dans un monde où la communication de toute façon

s'efface très vite, je suis d'accord avec vous. J'ai noté votre remarque. Donc, c'est Mme RAMI, il n'y a pas de vote à bulletin secret tout le monde est d'accord pour voter là-dessus, c'est voté à l'unanimité, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux relations avec les associations sportives, expose :

« Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Mise en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes depuis 2019, cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires. Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (site internet, magazine trimestriel, newsletter, page Facebook, Instagram et Tiktok).

Le nombre de porteurs de cette carte (30 000), soit 21,6% de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 19.3% sur la ville de Talence, démontre l'intérêt du dispositif et l'objectif est de pouvoir poursuivre son développement.

Au terme de la première phase d'expérimentation en décembre 2021, il est prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2021, sur sollicitation de l'Entente intercommunales, les communes de Bègles, Blanquefort, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambès, Ambarès et Lagrave, Le Bouscat, Bordeaux, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Taillan Medoc, Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles et Talence. La deuxième phase du dispositif durera 3 ans.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs ;
- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentants et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la participation de la Ville de Talence au dispositif Carte jeune partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3,
- Désigner les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, sans procéder si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T).

Les trois représentants désignés sont :

- M. Jean-François LAROSE
- Mme Juliette FRICOT
- Mme Isabelle RAMI

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/11/2021

N° 16 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2022

M. HANOTIN : Bonsoir à toutes et à tous, je vous invite à voter cette délibération que nous avons déjà adoptée l'an dernier à la même époque. Il s'agit de faire bénéficier l'ensemble de nos commerçants de cette possibilité ouverte par la loi depuis 2015, à savoir, d'étendre à 12 dimanches, le nombre de dimanches durant lesquels ils peuvent ouvrir. Je vous rappelle que les commerces alimentaires peuvent déjà ouvrir jusqu'à 13h : boulangers, bouchers, poissonniers, ils pourront ouvrir, dans ce cadre sur l'ensemble de la journée. Je vous rappelle également que tous les commerces de détail pourraient ainsi ouvrir le dimanche, sauf l'automobile. Et je vous propose après la consultation organisée par la Chambre de commerce et de l'industrie de Bordeaux et des organisations professionnelles des commerçants d'autoriser l'ouverture pour :

- Le 16 janvier ;
- Le 26 juin ;
- Le 28 août ;

Le 4 septembre ;
Le 27 novembre ;
Les 4, 11 et 18 décembre de l'année 2022.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue, 8 dimanches pour Talence, mais la Métropole en proposait 9.

M. BIMBOIRE : Bien M. le Maire, chers collègues, à ce titre, d'ailleurs, en ce qui nous concerne, hormis Mme Isabelle RAMI qui s'abstient, nous sommes contre, tant sur le fond que sur la forme. Tout est bon pour ouvrir, aujourd'hui, c'est le Covid, certes, quand ce n'est pas le Covid, c'est forcément autre chose, en ce qui nous concerne, nous sommes contre.

M. LE MAIRE : Merci, Mme la Sénatrice, de ponctuer. Je me mets à la place des gens qui sont en distanciel, ils vont se dire : « Quelle est cette dame qui ponctue ? Que l'on entend », il y aura un avant et un après ce Conseil. Mme QUELIER, vous avez la parole, s'il vous plaît. Et à vos souhaits, ma chère collègue.

Mme QUÉLIER : Il est écrit que le choix de ces dates correspond aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par la CCI de Bordeaux et les organisations professionnelles, je voulais savoir, même si la réglementation ne vous y contraint pas, est-ce que vous, vous avez eu une concertation avec les professionnels talençais ?

M. HANOTIN : Alors, au-delà de la concertation officielle, on leur pose la question tout simplement. Et quand on les voit, on les rencontre très régulièrement, à l'occasion de petits-déjeuners avec les commerçants, ils nous le disent en fait. Après, je vous rappelle, chère collègue, que c'est une autorisation, pas une obligation. Et d'ailleurs, vous aurez bien noté, puisque je me souviens de la question qui avait été posée l'an dernier, par notre collègue M. BIMBOIRE, je vous rappelle que M. BARDIN avait sollicité pourquoi le jour correspondant au Black Friday ? Ils l'avaient sollicité, mais très peu l'ont utilisé. Il s'agit d'une autorisation, ce n'est pas une obligation d'ouverture. Et je trouve que c'est très bien ainsi, les commerçants peuvent finalement ouvrir s'ils le souhaitent, les dimanches, même si beaucoup, n'utilisent pas l'intégralité des dimanches.

M. LE MAIRE : Alors, attendez, Mme QUELIER avait levé le doigt juste un peu avant.

Mme QUÉLIER : Justement, on sait combien de commerçants ? Quel est le pourcentage de commerçants talençais qui utilisent ces autorisations ?

M. HANOTIN : Je vais être très franc, n'ayant pas l'habitude de parler de ce dont je ne sais pas, non, je ne le sais pas, mais je me renseignerai.

M. LE MAIRE : Il faudrait l'avoir par dimanche, parce qu'à mon avis, la vérité des soldes n'est pas celle de Noël, qui n'est pas celle...

M. HANOTIN : Tout à fait et en plus c'est en fonction aussi du type de commerce, parce que la rentrée scolaire peut intéresser certains commerçants, mais pas d'autres. À mon avis, c'est

très variable. Ceci dit, on pourra le solliciter pour savoir. Sur la base d'une enquête un peu déclarative, on peut solliciter pour avoir cette information.

M. LE MAIRE : Sinon je peux vous fournir les chiffres selon la police ou selon les syndicats, et comme ça, vous êtes sûre d'avoir juste.

M. BIMBOIRE : Je comprends ce que dit Mme QUELIER, c'est vrai qu'effectivement, ça peut servir surtout aussi les grandes surfaces et on le voit assez souvent. Parce que les salariés des petits commerçants sur l'ensemble des villes de la métropole sont aussi syndiqués, on en discute et malheureusement, à part le dimanche où ils sont en famille, je peux vous assurer que bien souvent, ils ne voient pas beaucoup leurs enfants.

M. LE MAIRE : Mon cher collègue, vous êtes dans votre rôle et je le sais, on est dans une mission importante. Vous êtes terrible, on pose la question aux commerçants. Vous êtes toujours en train de nous dire « dialogue, participation citoyenne », on leur pose la question. Donc, on fait ce que, me semble-t-il, vous demandez à chaque fois, on demande l'avis aux gens qui sont concernés. La Ville, elle, ça n'a aucun impact pour elle, si ce n'est une animation commerciale, mais qui n'a pas forcément besoin d'un dimanche. Évidemment, je fais abstraction de certaines périodes particulières, comme les soldes de fin d'année. Mais c'est quelque chose qui est fait en concertation avec eux. Là, où je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, c'est que oui, évidemment, il y a des grandes surfaces, il y en a dans toutes les villes, mais ça profite aussi...

Moi, ce que je vois aujourd'hui, c'est un tissu économique de commerçants du nord au sud, pas simplement au centre, qui atteste d'une vitalité, on nous a souvent dit à l'époque, je parle sous le contrôle de mon prédécesseur : « Attention à la ville-dortoir, attention à ci et ça ». Est-ce que le dimanche est l'Alpha et l'Oméga de tout ? Non, mais en revanche se démarquer potentiellement et je rejoins ce qui a été dit par Guillaume HANOTIN : ne pas laisser la possibilité de le faire, c'est aussi prendre le risque, si d'autres villes le font, d'avoir une attractivité qui se fait au détriment. Donc, soit la Métropole, et vos amis y sont majoritaires, décide de ne pas le faire sur l'ensemble du territoire et dans ce cas les villes le feront. Soit, elle le permet et il faut, dans ce cas être cohérent. Je ne crois pas qu'il y ait de cas, sûrement qu'il doit y avoir des cas plus compliqués que d'autres, mais moi, je respecte ce qui a été demandé, je note votre proposition d'avoir une évaluation du nombre de commerces, mais ça fait plusieurs années que c'est comme ça, donc je pense que l'on a trouvé un rythme de croisière qui correspond à peu près à tout le monde quel que soit le type de commerce. Vous vouliez dire autre chose.

Mme QUÉLIER : Oui et je justifie mon vote, je suis un peu embêtée sur cette question, donc, je m'abstiendrai, aussi parce que ce n'est pas forcément un bon message en termes de consommation, et qu'il y a d'autres activités à promouvoir le dimanche.

M. HANOTIN : Puis-je promouvoir une dernière chose, M. le Maire ?

M. LE MAIRE : Oui, évidemment, promouvez ce que vous voulez.

M. HANOTIN : Je vous rappelle qu'étant délégué au commerce, je me fais le relais ravi et réjoui, que ce soir, c'est le soir du Beaujolais nouveau et que vous êtes invités à vous rapprocher des commerçants des halles qui vous invitent à venir profiter du Beaujolais nouveau.

M. LE MAIRE : Je propose de clore vite ce débat, avant que l'on passe là-dessus. Ce que je vous propose, il y a des gens qui nous regardent en direct, et donc, ils se feront un avis sur le Beaujolais nouveau.

J'ai noté une abstention embêtée de Mme QUELIER, une abstention de Mme RAMI et le vote contre de l'ensemble des personnes de l'opposition restantes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué au Commerce, expose :

« Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L.3132-26 du code du travail autorisait les maires qui le souhaitaient à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi Macron du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2021 pour l'année 2022.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'EPCI, cet avis est réputé favorable.

Les commerces alimentaires de détail qui peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h, auront désormais la possibilité d'ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Je vous rappelle que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132- 29 et 30 du Code du travail).

Aussi pour les commerces de détail, autres que l'automobile, je vous propose, pour l'année 2022, le calendrier suivant, comprenant 5 dimanches auxquels pourront s'ajouter 3 dimanches après avis conforme de Bordeaux Métropole :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 16 janvier

- 1er dimanche des soldes d'été : 26 juin
- Dimanche avant la rentrée scolaire : 28 août
- Dimanche après la rentrée scolaire : 4 septembre
- Dimanches avant Noël : 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre

Le choix de ces dates correspond aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par la C.C.I. de Bordeaux et les organisations professionnelles.

Ce calendrier sera ensuite soumis pour avis conforme à Bordeaux Métropole. »

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO – M. BIMBOIRE – M. BARDIN –
M. DELLU – Mme ARMITAGE – M. MARTILY –
Mme GRESLARD-NEDELEC)

2 ABSTENTIONS (Mme RAMI – Mme QUELIER)

Reçu en Préfecture le 22/11/2021

Ce Conseil municipal promettait d'être court, les promesses une nouvelle fois sont tenues. Merci à Madame la Secrétaire d'avoir assuré jusqu'au bout, malgré sa voix.

Je voulais vous dire que la date du prochain Conseil municipal, qui lui, sera beaucoup plus conséquent notamment, parce que nous serons en fin d'année, sera le lundi 13 décembre à 18h au Château PEIXOTTO. Je vous remercie, merci à toutes celles et tous ceux qui nous ont suivis y compris les personnes qui nous ont permis de traduire en langue des signes, je vous souhaite, à toutes et tous, une très bonne soirée.

La séance est levée à 19h20.